COMITER

17 février 2016

Ordre du jour

- Mot du Président
- Mot de la Directrice
- Evolutions du Xe programme
- Priorisation des aides
- Plan Territorial d'Actions Prioritaires
- Questions diverses
- Conclusion

Rappel : qu'est-ce que le SDAGE ?

SDAGE =

➔ document de planification du domaine de l'eau

- issu de la directive cadre dur l'eau
- fondé sur la réglementation ⇨ juridiquement opposable aux décisions du domaine de l'eau et de l'urbanisme
- fixe des objectifs ambitieux en termes de qualité et de quantité des eaux
- donne le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau qui, en retour, garantit le financement du PDM

PDM = Programme De Mesures

➔ décliné dans les PTAP : Plan Territorial d'Actions Prioritaires

Le SDAGE et son PDM

Le SDAGE

- des objectifs ou cibles à atteindre
- de la doctrine d'application de la réglementation ou de la législation pour les atteindre
- une portée juridique

Comité de bassin

Adoption
par le comité de bassin

Le PDM

- des actions concrètes
- tenant compte des moyens financiers et techniques

➔ ***le programme d'actions dit de « mesures »***

Préfet coordonnateur de bassin

Avis
du comité de bassin

Le phasage
SDAGE / PDM / Xe programme :
une inspiration réciproque

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2022-2027	
PDM 2010-2015	PDM 2016-2021	PDM 2022-2027	
9ème programme	10ème programme	11ème programme	12ème programme
PTAP	PTAP	PTAP	PTAP

Vous êtes ici

révision adoption révision adoption révision adoption

Phaser, prioriser…

SDAGE 2016-2021

- Plus de 50 réunions d'instances
- SDAGE conforme au droit
- SDAGE et PDM qui tiennent compte de la consultation

Résultats

- ➔ Des objectifs ambitieux et partagés **pour le bon état écologique des rivières : 62% de masses d'eau en bon état écologique**
- ➔ Un programme de mesures financièrement acceptable : **6,5 milliards €** sur 6 ans
- ➔ Un défi consacré à la protection de la **mer et du littoral en lien avec le PAMM**
- ➔ Un défi commun au SDAGE et au PGRI pour les **inondations**
- ➔ Simplification des dispositions relatives à la protection des **captages prioritaires**
- ➔ Introduction du **taux d'étagement des rivières** dans le SDAGE
- ➔ Stabilisation de la doctrine sur l'organisation des collectivités autour **des compétences GEMAPI**
- ➔ Affirmation de la réalisation d'un **document à l'échelle du bassin sur le changement climatique**

Révision du 10ème programme : *une adaptation pas une révolution*

➔ **Une révision qui s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques du 10ème programme en termes de politique des aides et de redevances :**

- ☑ **Taux d'aides élevés** pour faire démarrer les projets => **une sélectivité accrue** (PTAP)
- ☑ Modération des recettes fiscales
  Chaque année est reconduit le montant identique aux recettes de 2012
- ☑ Recherche d'un rééquilibrage entre usagers : **passer d'une contribution de 92,4% en 2012 pour usagers domestiques et assimilés à 90,8% en 2018**

Pourquoi une révision du 10e programme ?

Prévu dès 2012

- ✓ prendre en compte le SDAGE et le PDM
- ✓ réviser le zonage de la redevance prélèvement
- ✓ éventuels aménagements techniques

N'était pas prévu

- ✓ prélèvements de l'Etat

Modalités de priorisation des aides

Propositions à débattre

Modalités de priorisation des aides

Des principes généraux

- Tout nouveau dossier (dossier non identifié en programmation de début d'année) est reporté en 2017
- Tout dossier inscrit au PTAP ou dans un contrat global est prioritaire par rapport à ceux qui ne le sont pas [dans la limite éventuelle d'enveloppes agglo par LP]

Modalités de priorisation des aides du domaine 2 (petit cycle)

- LP 11 – Lutte contre la pollution des collectivités locales *(hors LP112 – pollution de temps de pluie)*
  - LP 1111 - Assainissement (ERU) STEP
  - LP 1112 - Assainissement non collectif
- LP 12 - Réseaux d'assainissement
- LP 25 – Utilisation de la ressource
  - LP 251 – Actions pour l'AEP

Modalités de priorisation des aides du domaine 2 (petit cycle)

- **LP 1111 - Assainissement (ERU) STEP**
- LP 1112 - Assainissement non collectif

LP 1111 Cette ligne STEP est toujours **prioritaire**

Modalités de priorisation des aides du domaine 2 (petit cycle)

- LP 1111 - Assainissement (ERU) STEP
- **LP 1112 - Assainissement non collectif**

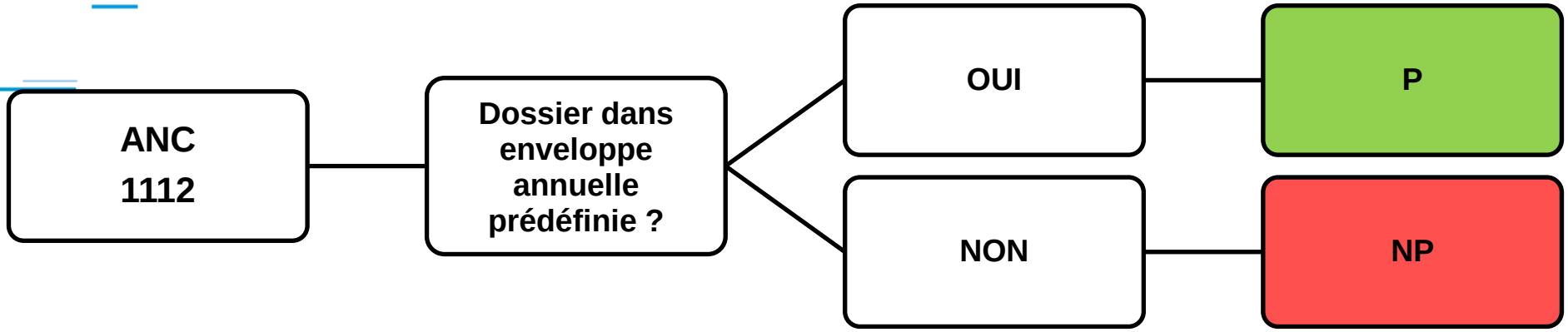

Modalités de priorisation des aides du domaine 2 (petit cycle)

- LP 12 - Réseaux d'assainissement
  - **LP 1211 – Créations de réseaux**
  - LP 1212 – Réhabilitations de réseaux
  - LP 1213 - Branchements

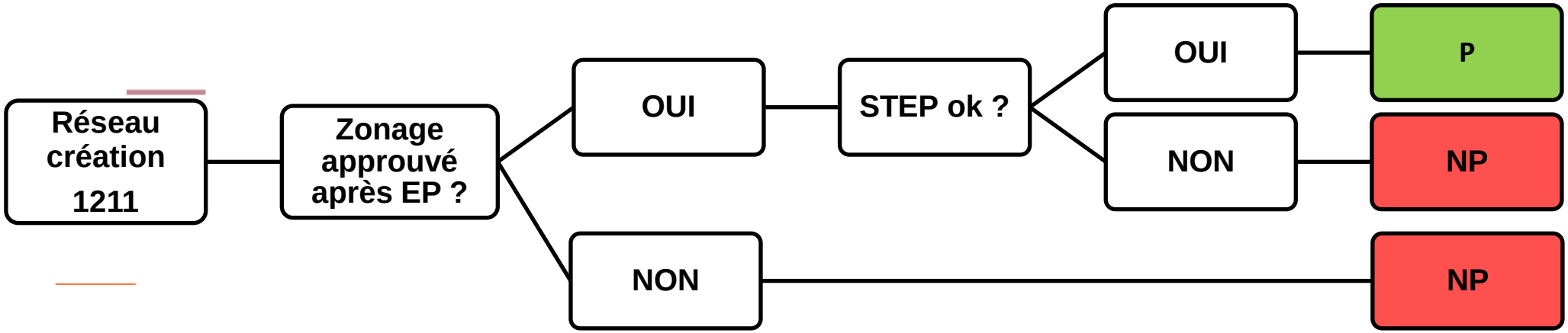

Modalités de priorisation des aides du domaine 2 (petit cycle)

- LP 12 - Réseaux d'assainissement
  - LP 1211 – Créations de réseaux
  - **LP 1212 – Réhabilitations de réseaux**
  - LP 1213 - Branchements

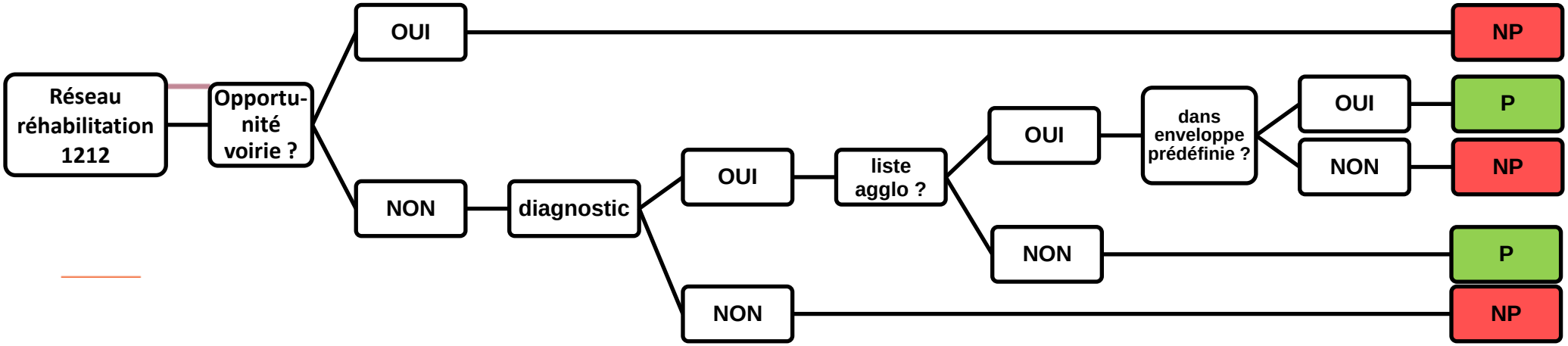

Modalités de priorisation des aides du domaine 2 (petit cycle)

- LP 12 - Réseaux d'assainissement
  - LP 1211 – Créations de réseaux
  - LP 1212 – Réhabilitations de réseaux
  - **LP 1213 - Branchements**

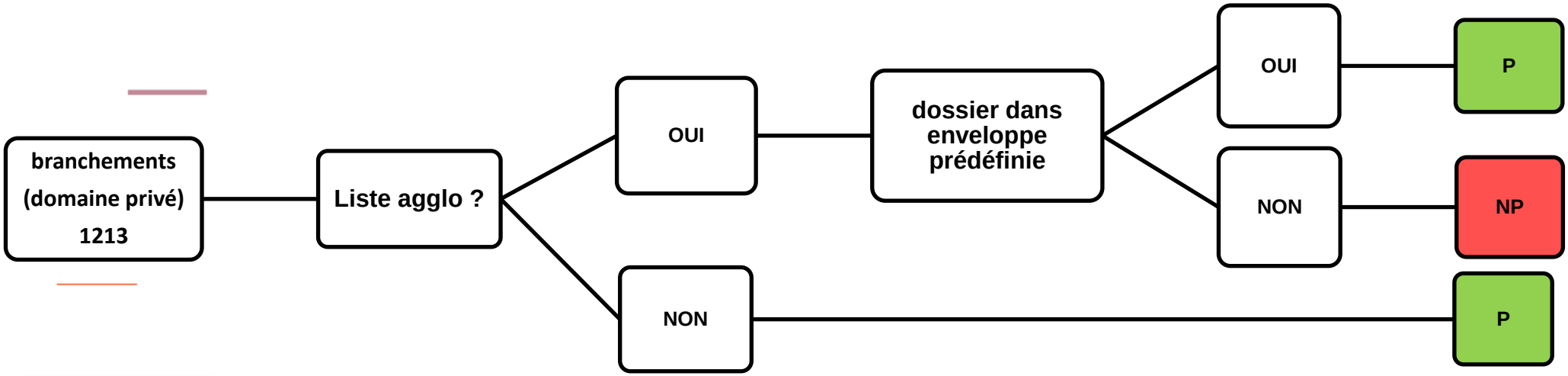

Modalités de priorisation des aides du domaine 2 (petit cycle)

- LP 25 – Utilisation de la ressource
  - LP 251 – Actions pour l'AEP

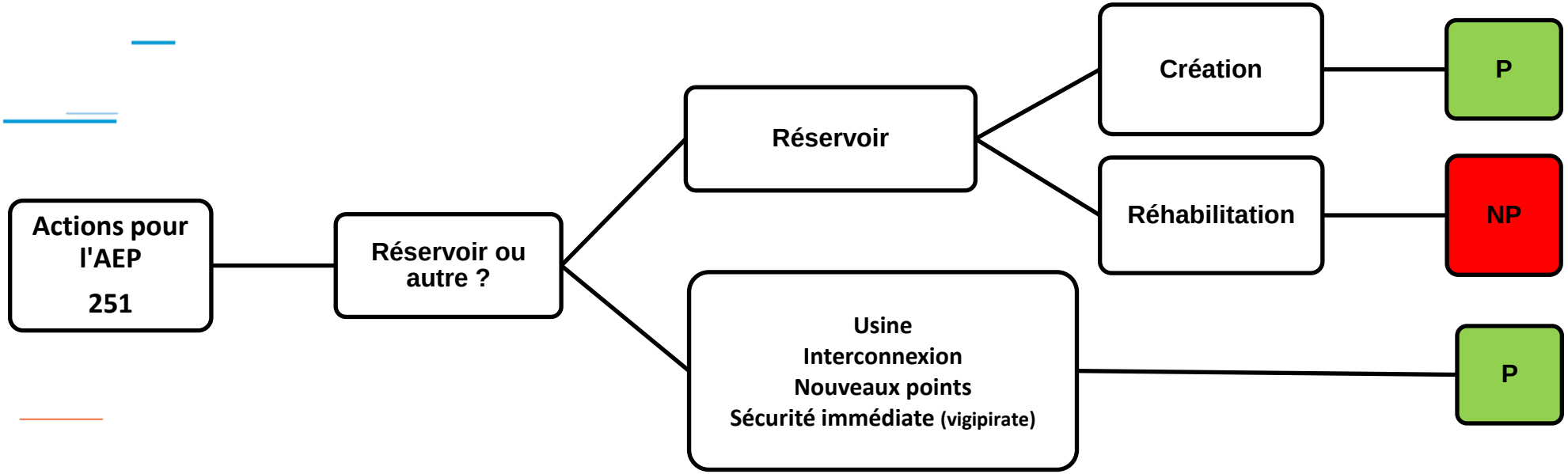

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP112 Pollution de temps de pluie
- LP 13 Lutte contre la pollution des activités économiques
- LP 18 Lutte contre la pollution agricole
- LP 23 Protection de la ressource
- LP 24 Restauration et gestion des milieux aquatiques

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP112 – pollution de temps de pluie

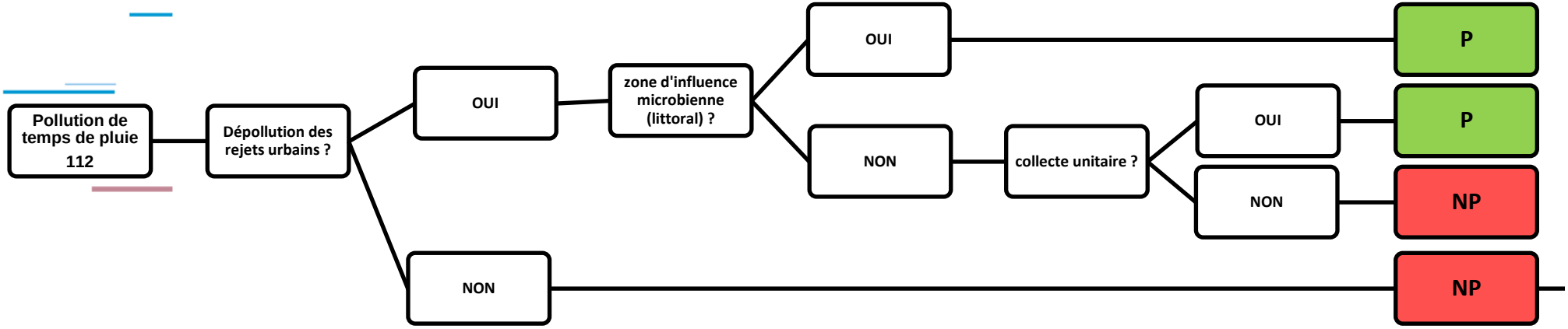

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 13 – Lutte contre la pollution des activités économiques

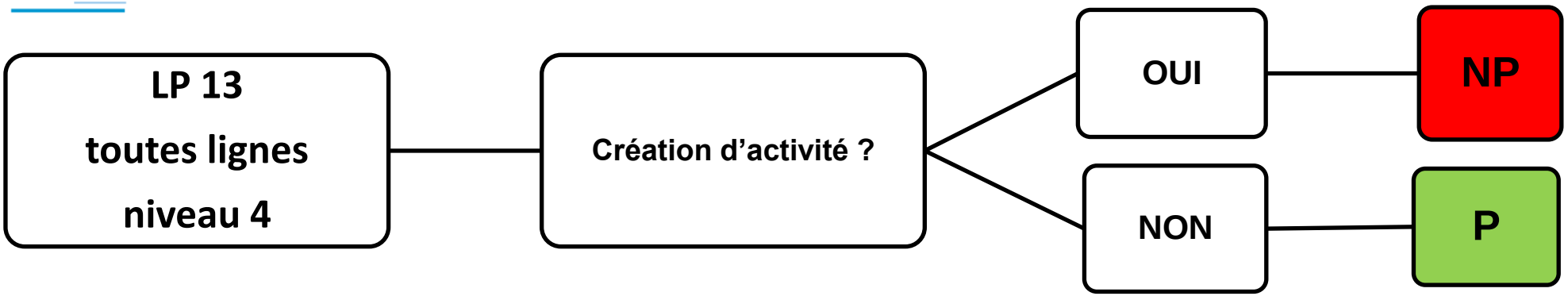

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 18 – Lutte contre la pollution agricole

Les lignes

- 1811 (investissements pour la gestion des effluents d'élevage)
- 1821 (investissements matériels en agriculture)
- 1831 (MAEc et agroforesterie)
- 1841 (agriculture biologique)

sont **prioritaires**

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 23 – Protection de la ressource

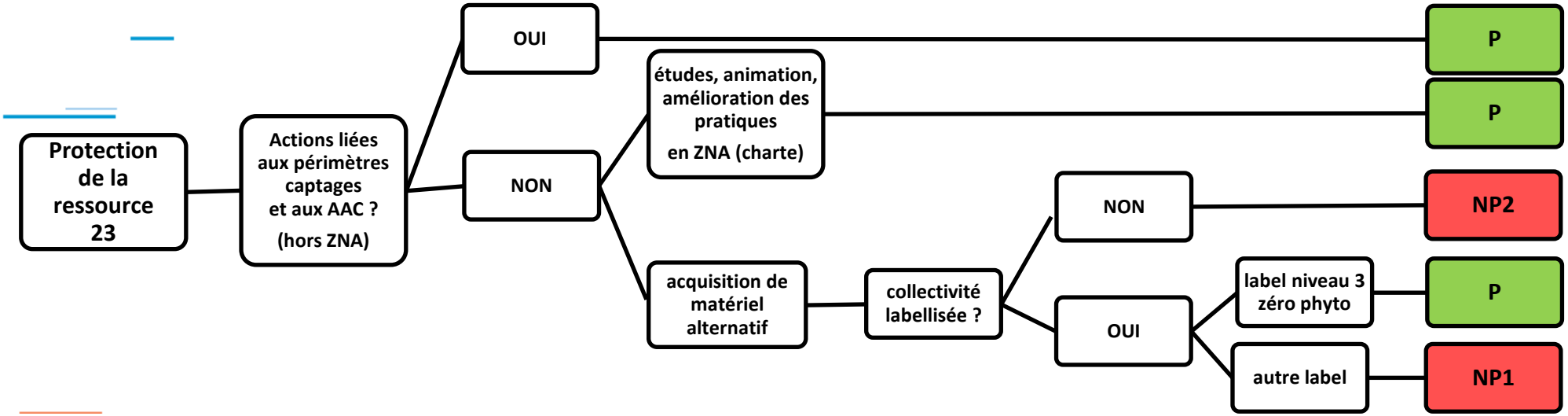

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2410 – Etudes
  - LP 2411 – Restauration des milieux aquatiques
  - LP 2412 – Continuité écologique
  - LP 2413 – Acquisition de zones humides et de rives
  - LP 2414 – Indemnisation pour changements pratiques / systèmes (agriculture)
  - LP 2415 – Investissements matériels en agriculture
  - LP 2420 – Animation et appui à émergence MO
  - LP 2421 – Travaux d'entretien

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2410 - Etudes

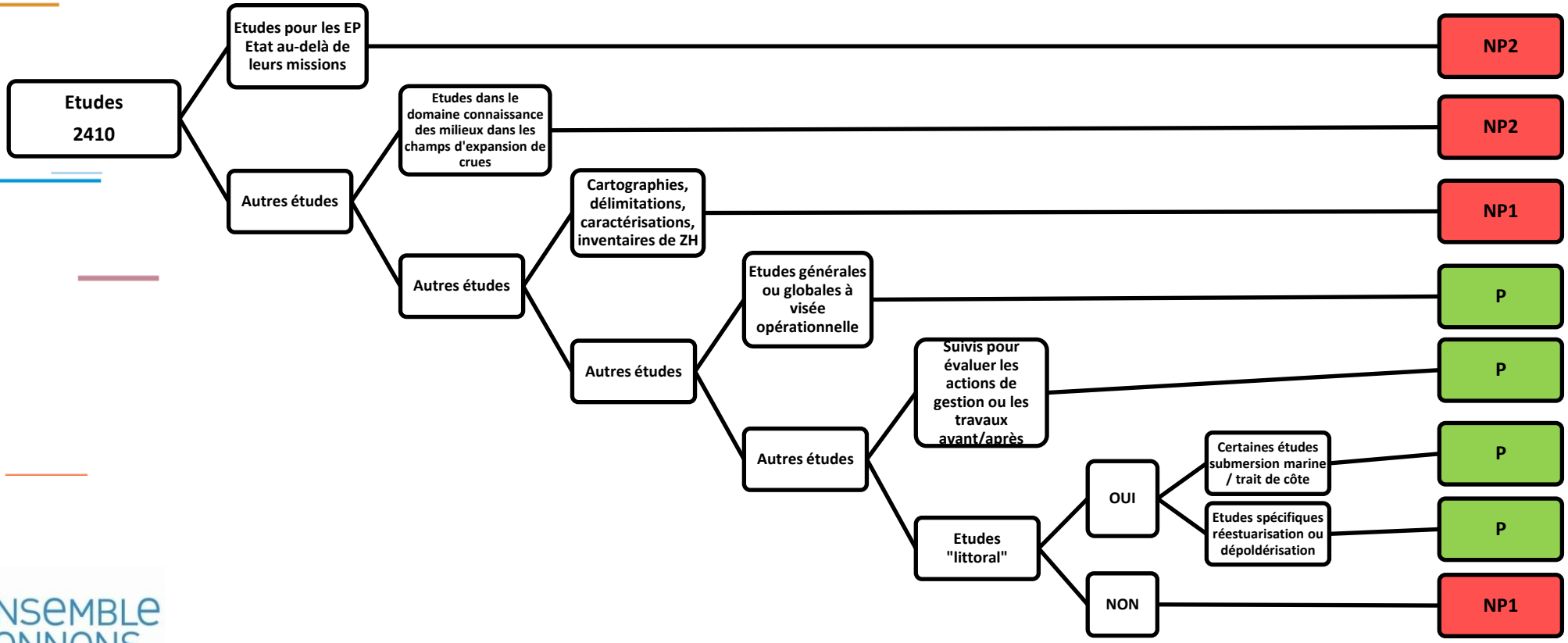

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2411 – Restauration de zones humides

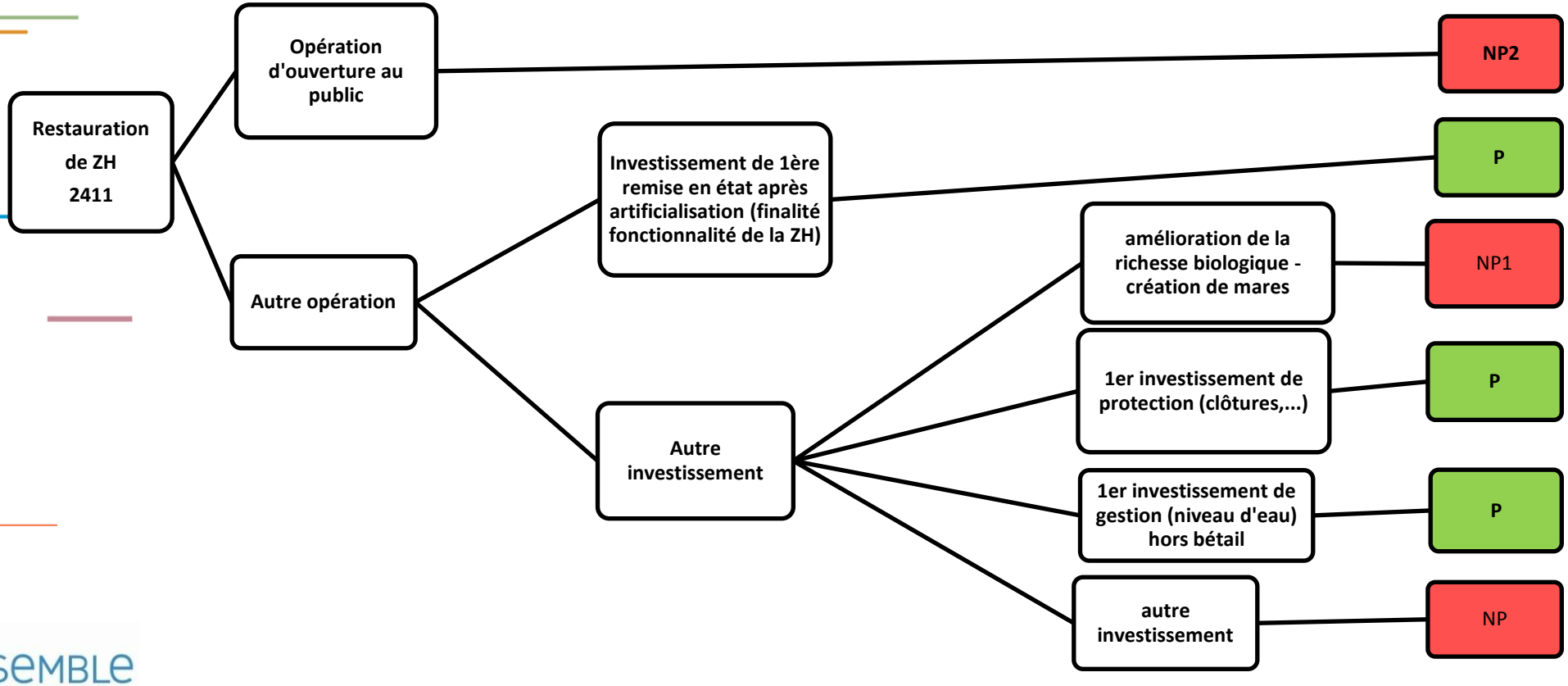

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2411 – Restauration du littoral

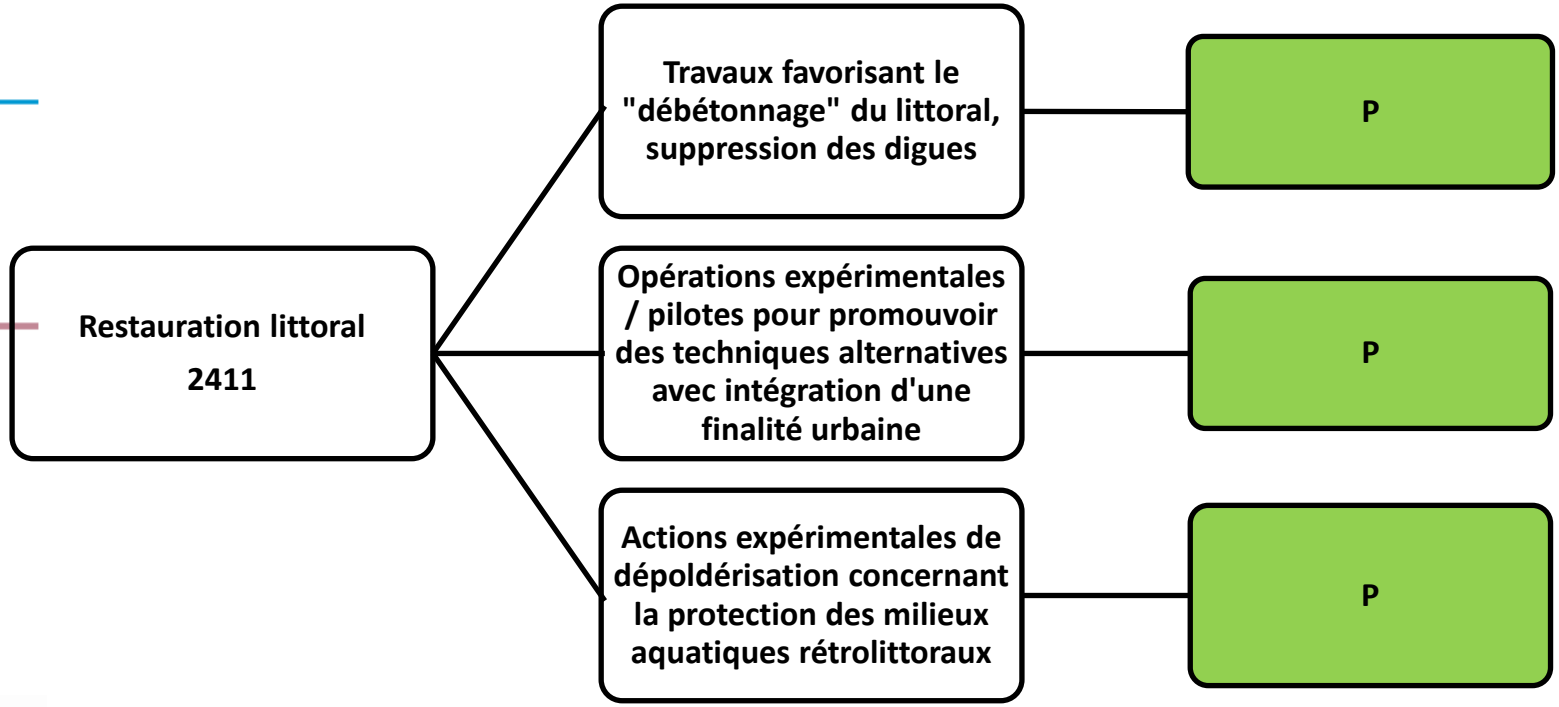

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2411 – Restauration de cours d'eau

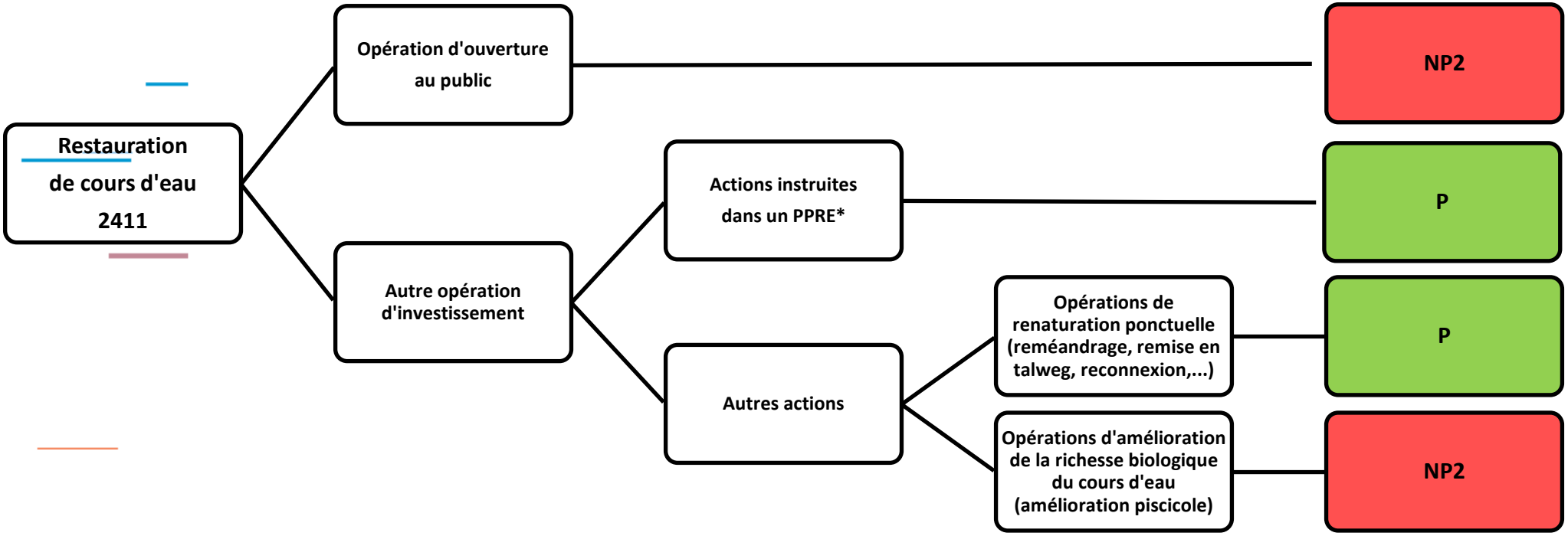

* PPRE : programme pluriannuel de restauration et d'entretien – (seule la partie « restauration » relève de la LP 2411)

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2412 – Continuité écologique

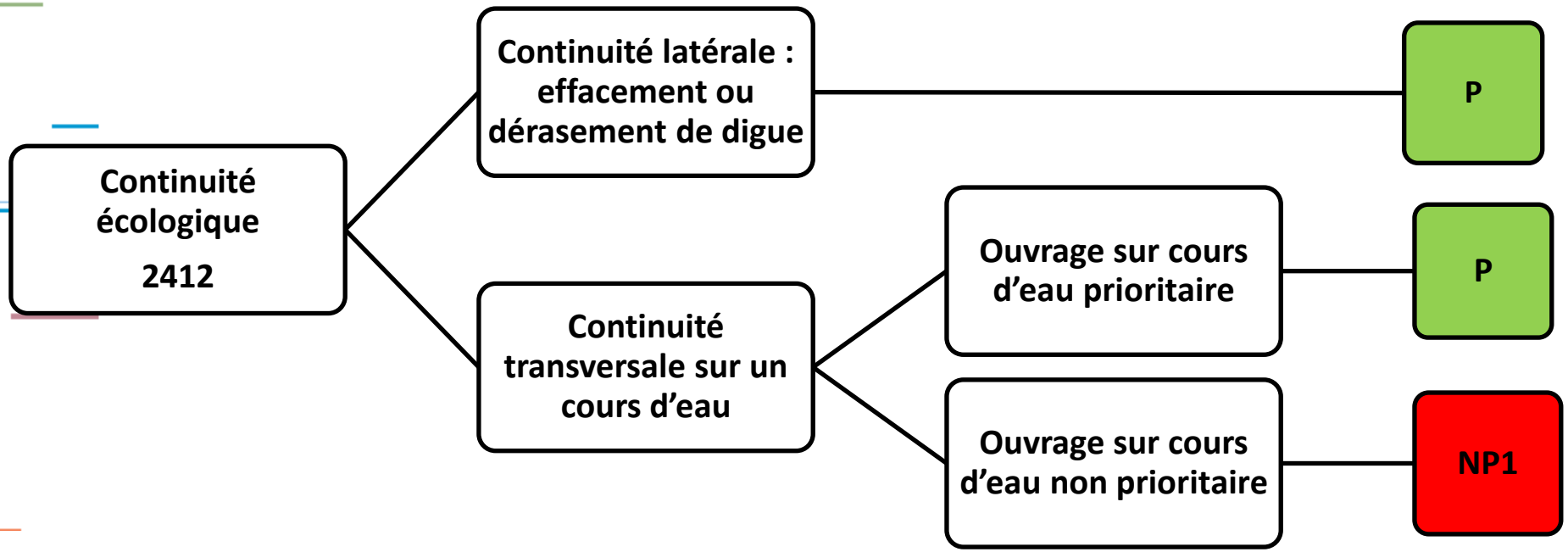

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2413 – Acquisition de zones humides et de rives

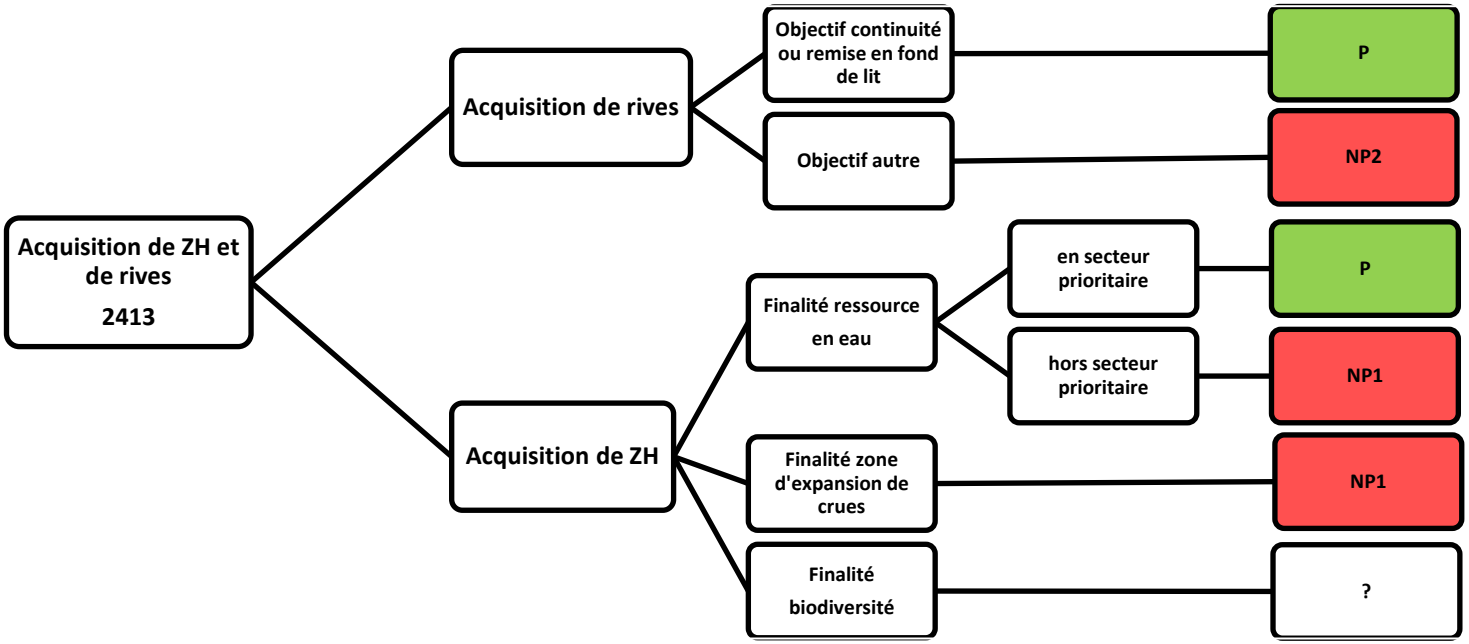

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2414 – Indemnisation pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles

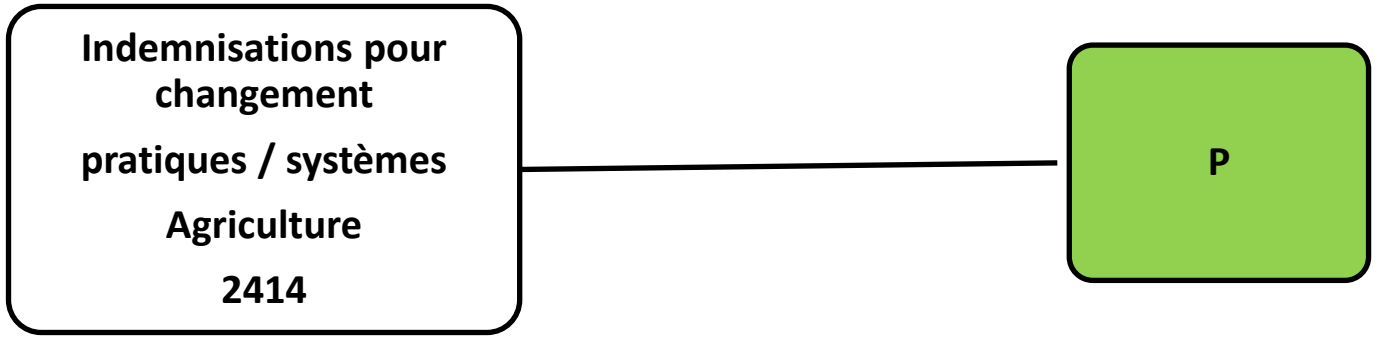

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2415 – Investissements matériels en agriculture

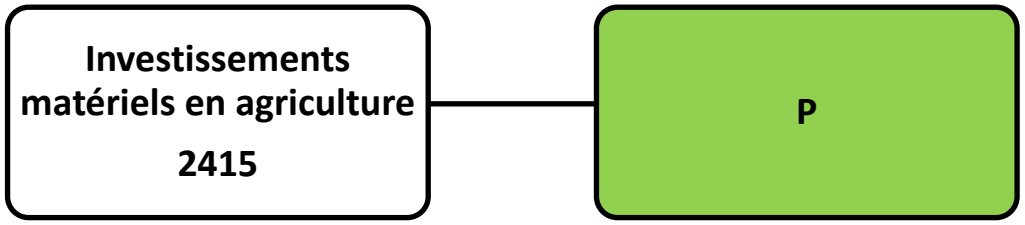

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2420 – Animation et appui à émergence de maîtrise d'ouvrage

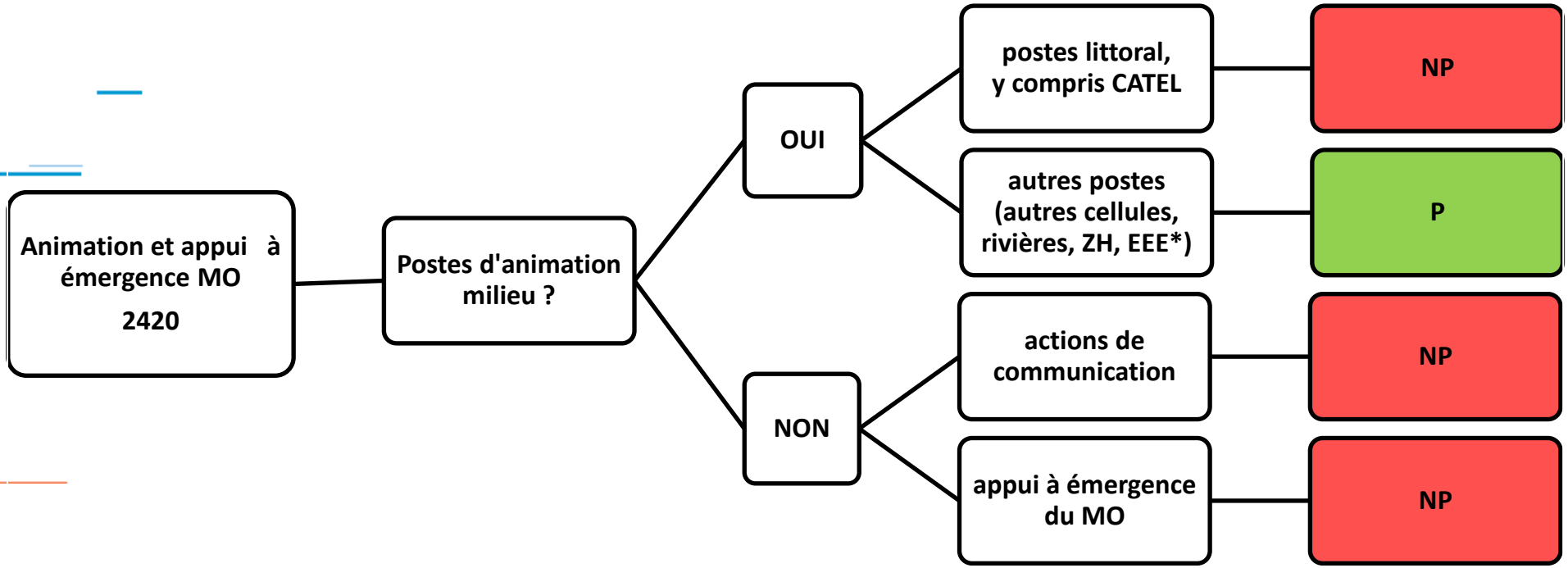

*EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2421 – Travaux d'entretien

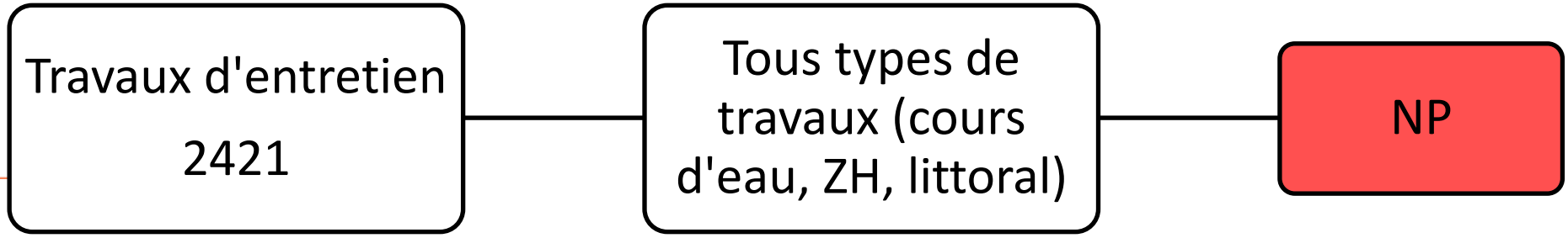

Modalités de priorisation des aides du domaine 3 (grand cycle)

- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
  - LP 2411/2421 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

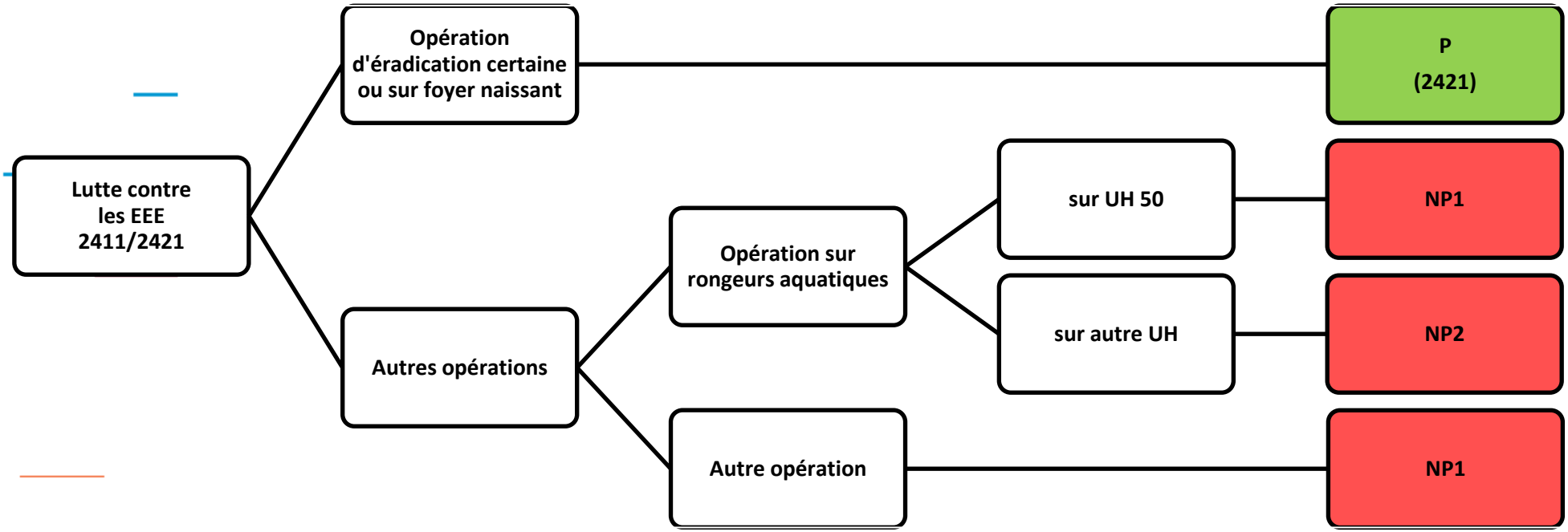

PTAP

Rappel de la démarche en 2012

ensemble donnons vie à l'eau

Agence de l'eau

C’est quoi le PTAP ?

C’est la déclinaison locale du 10ème programme :

- Pour permettre l’atteinte des objectifs du programme :
  - Bon Etat écologique sur les 2/3 des masses d’eau de surface en 2015
  - Bon Etat écologique sur 62% des masses d’eau de surface en 2021
- Sur le territoire de chaque Commission Territoriale (COMITER) ;
  - Bon Etat écologique sur les 3/4 des masses d’eau de surface pour DTM RBN (2015)
  - Bon Etat écologique sur 78% des masses d’eau de surface pour DTM RBN (2021)
- En respectant quelques principes de construction communs à l’échelle du Bassin :
  - Documents cohérents, comparables et homogènes entre eux rédigés sur la base d’un même plan
  - Documents cohérents avec les autres documents de programmation et de planification

Les enjeux du PTAP 2013-2018

Pour le territoire des Bocages Normands

- **3 enjeux pour atteindre les objectifs du Bon Etat** :
  - L'hydromorphologie et la fonctionnalité écologique
    - Restauration et maintien des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques
    - Rétablissement de la continuité écologique des rivières (notamment le dérasement d'ouvrages ne présentant plus d'intérêt économique)
  - L'état chimique
    - Identification et maîtrise des sources d'émission de substances chimiques (notamment les substances dangereuses prioritaires)
  - La pollution diffuse par les nutriments
    - Atteinte progressive d'une baisse de 50% des nutriments eutrophisants (convention internationale OSPAR)
- **Sans oublier** :
  - La sécurisation de l'alimentation en eau potable (fragilité de la ressource)
  - La maîtrise des pollutions bactériologiques (enjeux conchyliculture et baignade)
  - La résorption des rejets ponctuels persistants (notamment la mise aux normes des stations d'épuration de moins de 2 000 EH)

Les principes de priorisation des PTAP

1. Actions sur les paramètres déclassant des masses d'eau en état écologique moins que bon et ayant pour objectif le bon état écologique en 2015 et 2021
2. Actions permettant le maintien du très bon état ou du bon état écologique
3. Actions permettant de répondre à la réglementation
4. Actions sur les paramètres déclassant des masses d'eau en mauvais état chimique et ayant pour objectif le bon état chimique en 2015 et 2021
5. Actions permettant le maintien du bon état chimique

Les consignes de révision

Il ne s'agit pas de reconstruire intégralement le PTAP :

- Les critères de sélection restent ceux de sa construction en 2012

Il s'agit simplement de le toiletter :

- supprimer les actions terminées, obsolètes
- décliner quelques nouvelles actions à partir du PDM
- et poursuivre sa mise en œuvre

La révision en profondeur et sur le fond aura lieu mais seulement pour le prochain PTAP (2019 -2024)

- Une étude d'évaluation du PTAP actuel sera conduite courant 2016, et la conception du nouveau PTAP se fera en 2017

Transmission des listes PTAP au siège : 30 avril 2016

- pour favoriser les échanges entre services, et optimiser l'articulation entre PAOT et PTAP

Étude d'évaluation des PTAP

Cinq questions :

- Dans quelle mesure les PTAP ont-ils permis de définir de manière homogène les actions prioritaires ? (30 points)
- Dans quelle mesure les PTAP constituent-ils un outil de pilotage de l'action de l'Agence ? (25 pts)
- Quelle est la pertinence du suivi-évaluation des PTAP ? (10 pts)
- Quelle est la qualité de l'articulation de l'action des services de l'Agence et de l'Etat dans la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des actions prioritaires ? (20 pts)
- Quels sont les principaux avantages et inconvénients des PTAP au regard des pratiques de priorisation des autres Agences de l'eau ? (15 pts)

Concertation avec les MISEN

(Missions Interservices Eau et Nature)

PAOT : Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé

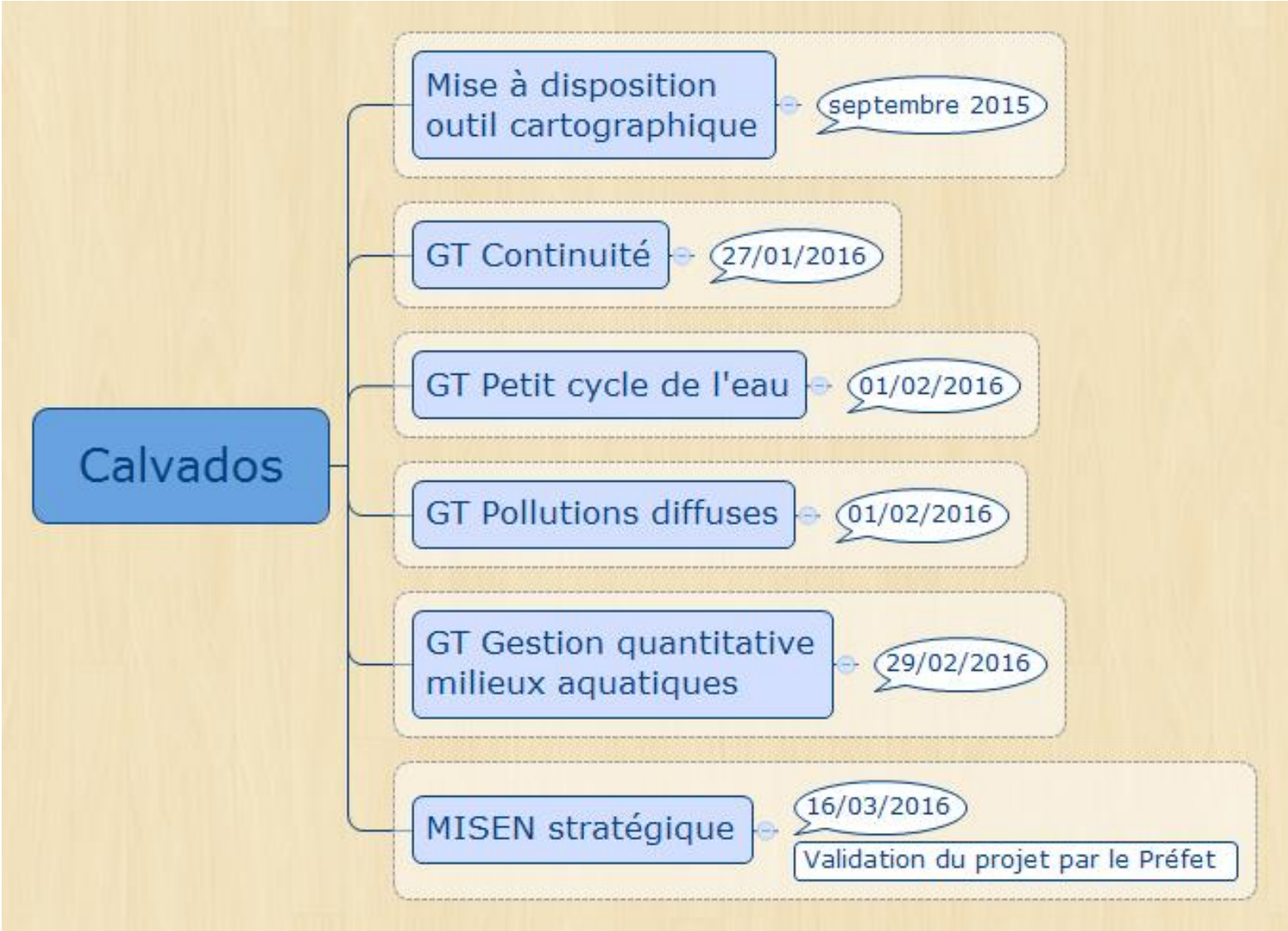
Calvados
Mise à disposition outil cartographique
septembre 2015
GT Continuité
27/01/2016
GT Petit cycle de l'eau
01/02/2016
GT Pollutions diffuses
01/02/2016
GT Gestion quantitative milieux aquatiques
29/02/2016
MISEN stratégique
16/03/2016
Validation du projet par le Préfet

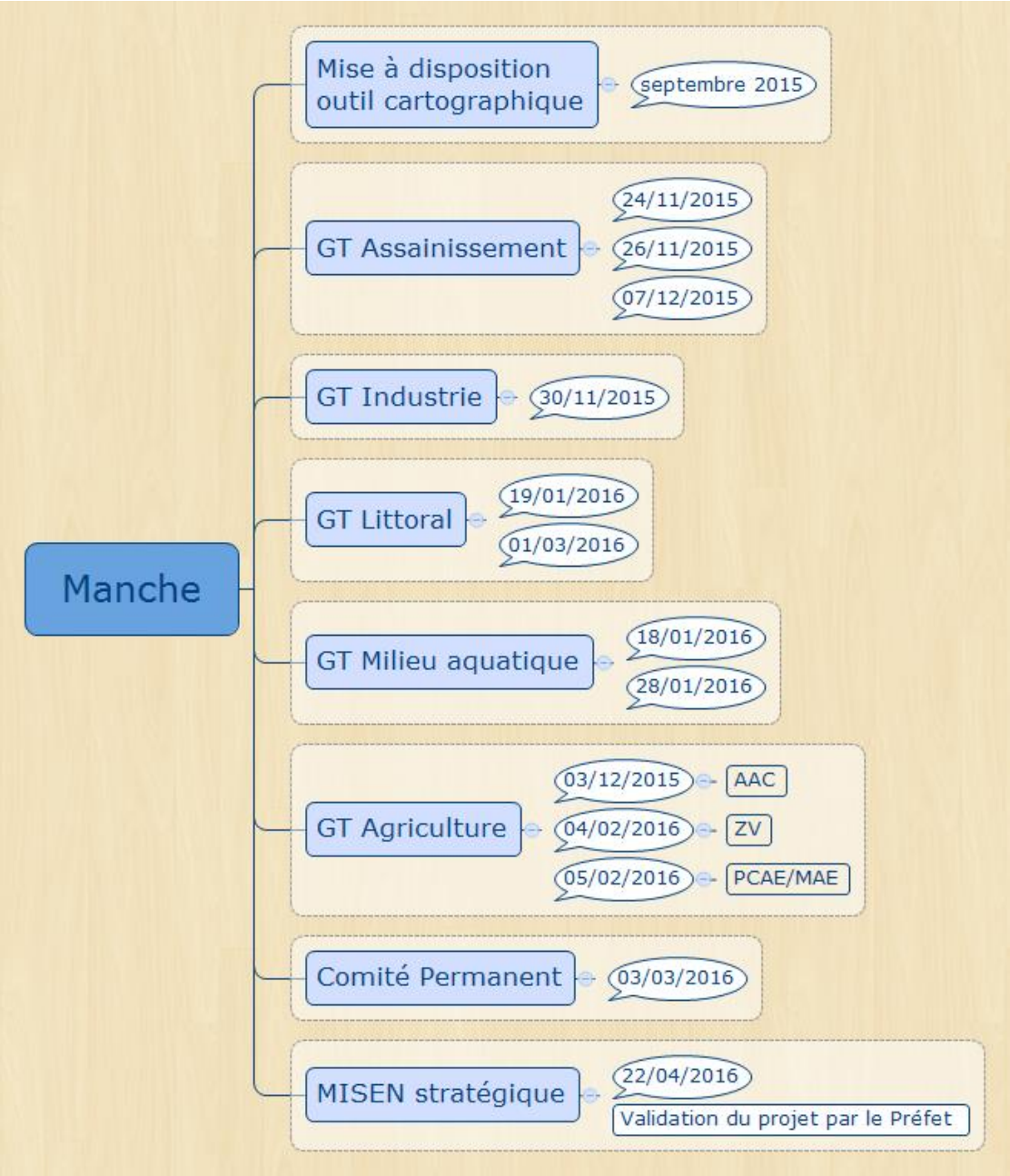
Manche
Mise à disposition outil cartographique
septembre 2015
GT Assainissement
24/11/2015
26/11/2015
07/12/2015
GT Industrie
30/11/2015
GT Littoral
19/01/2016
01/03/2016
GT Milieu aquatique
18/01/2016
28/01/2016
GT Agriculture
03/12/2015
AAC
04/02/2016
ZV
05/02/2016
PCAE/MAE
Comité Permanent
03/03/2016
MISEN stratégique
22/04/2016
Validation du projet par le Préfet

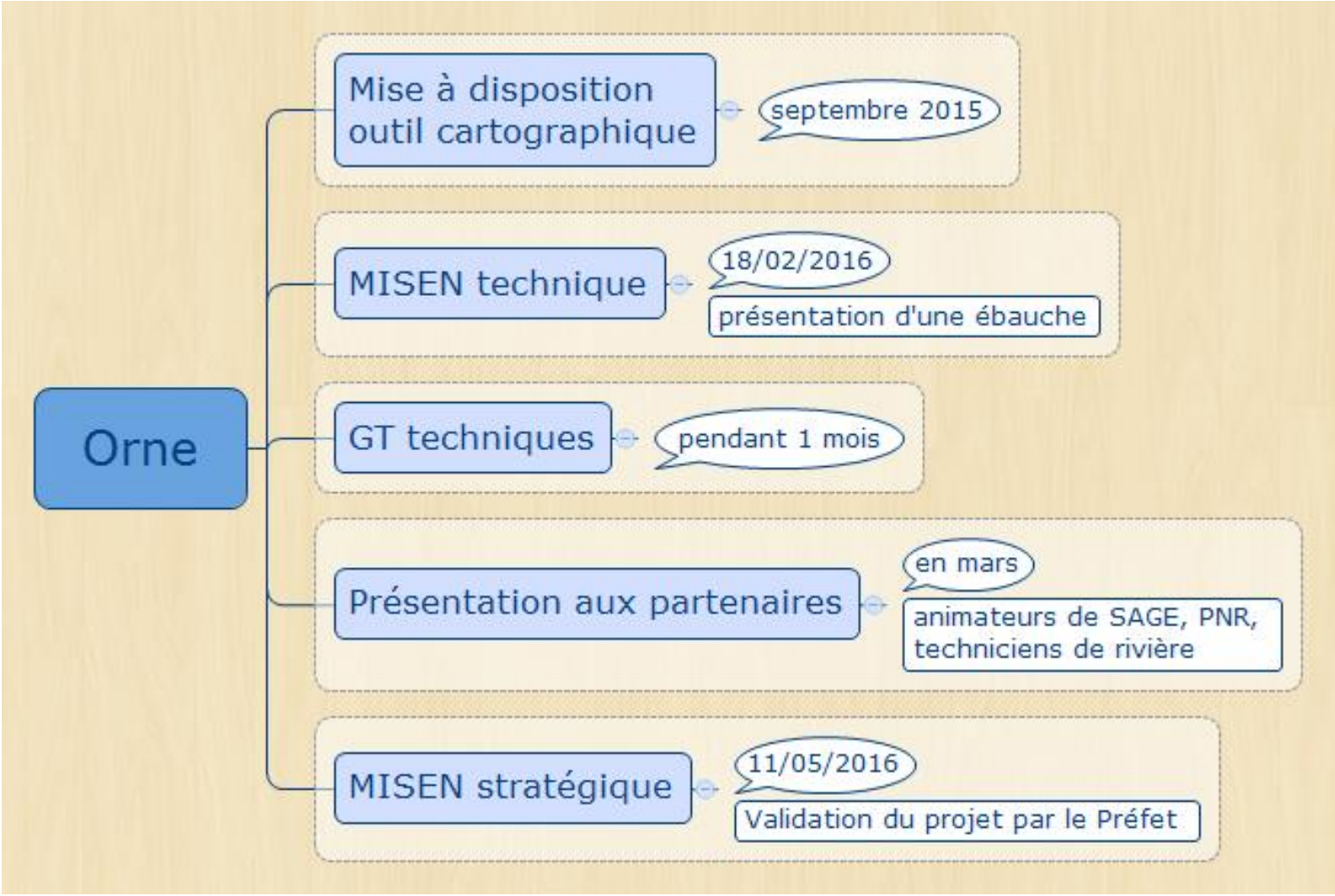
Orne
Mise à disposition outil cartographique
septembre 2015
MISEN technique
18/02/2016
présentation d'une ébauche
GT techniques
pendant 1 mois
Présentation aux partenaires
en mars
animateurs de SAGE, PNR, techniciens de rivière
MISEN stratégique
11/05/2016
Validation du projet par le Préfet

GT PdM du 26 novembre 2015

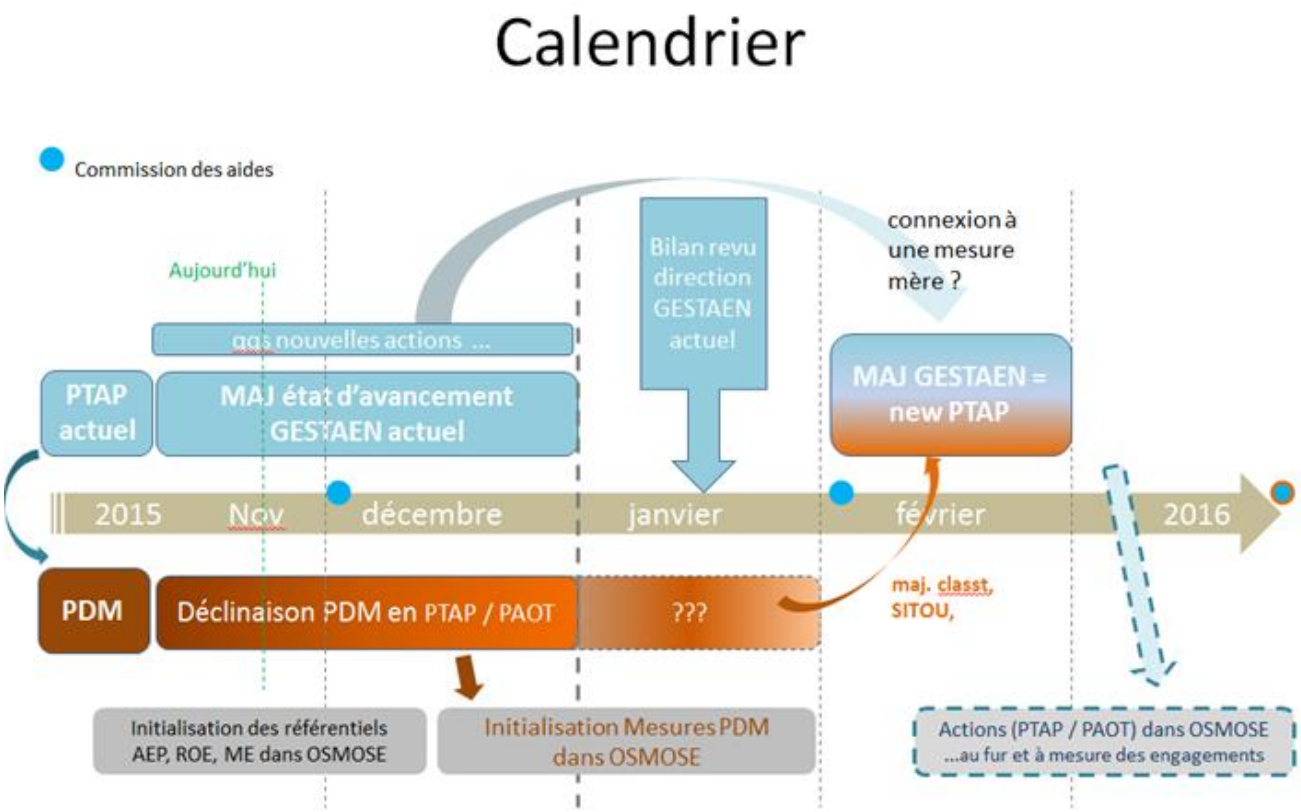

- Il est convenu de repousser la date de transmission des listes PTAP par les DT au siège au 30 avril, pour favoriser les échanges entre services, et optimiser l'articulation entre PAOT et PTAP

PdM / PTAP révisé / PAOT

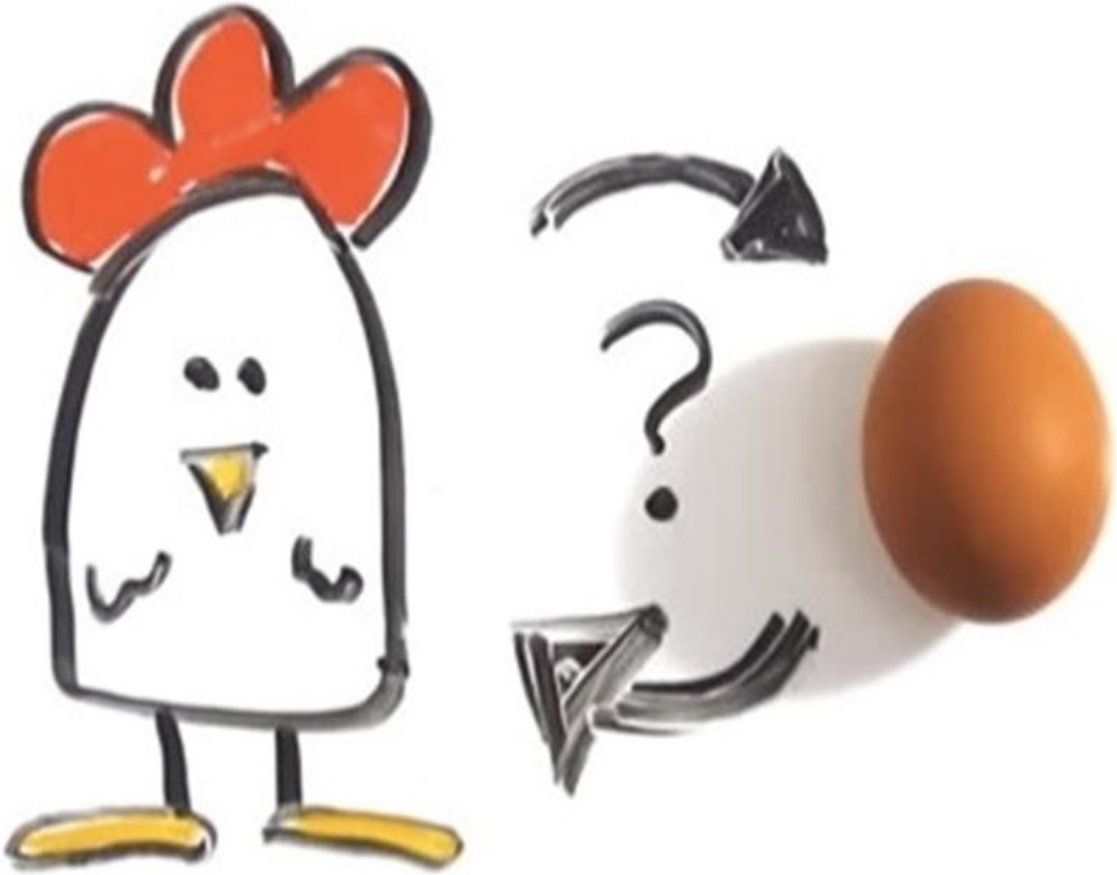

Mesure ASS02 : Pluvial

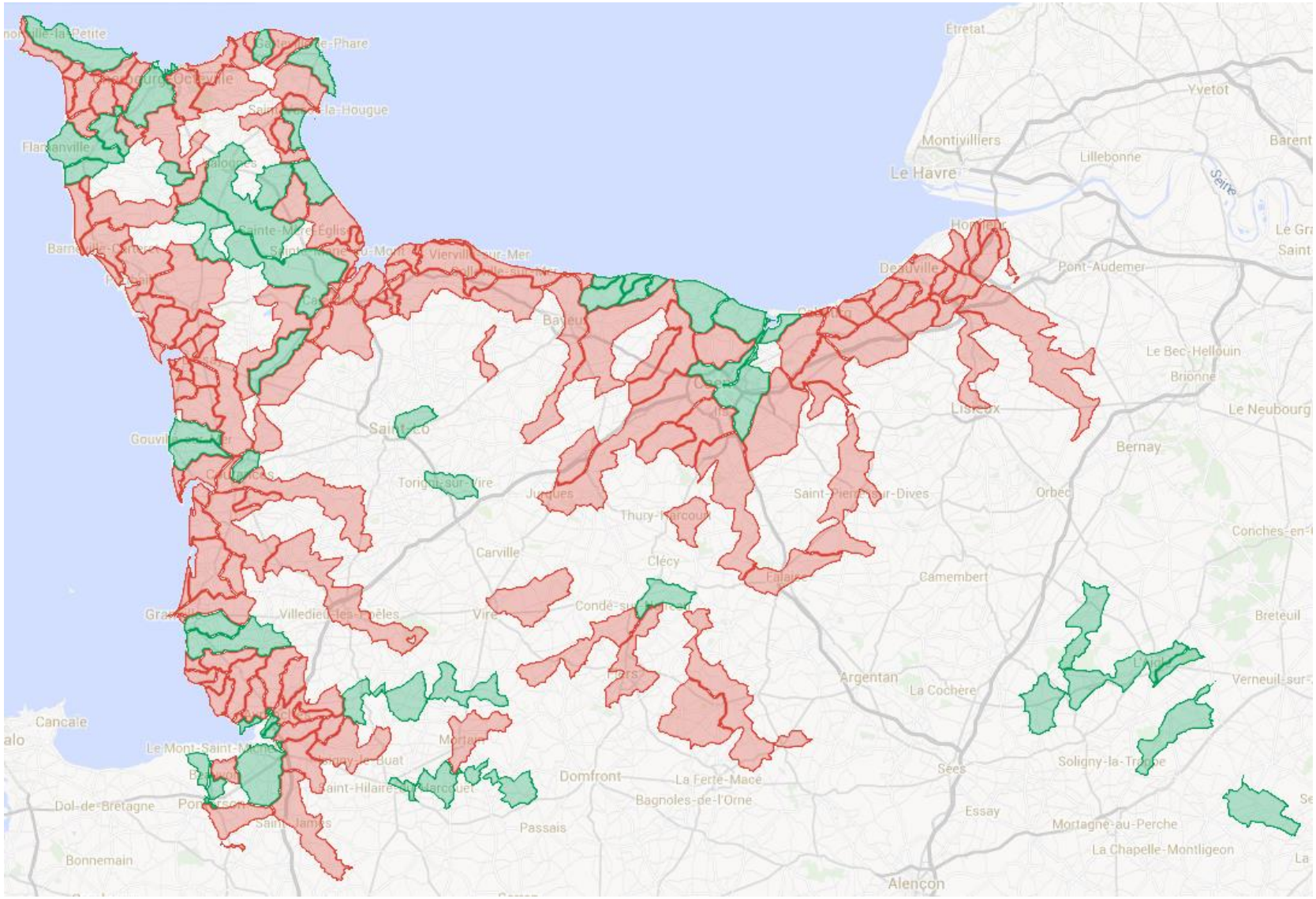

Mesure ASS03 : Réseaux d'assainissement

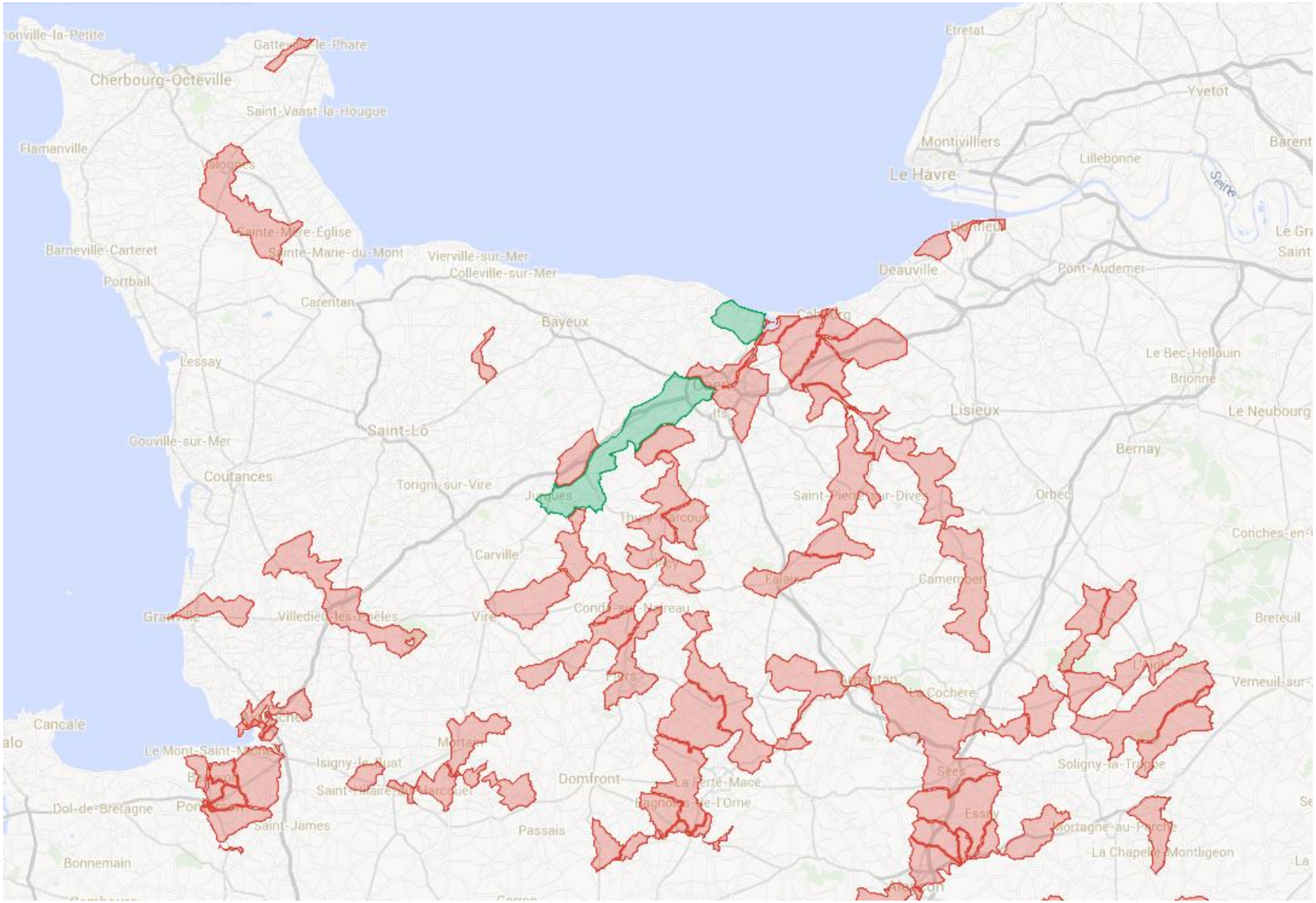

Mesure ASS05 : Equipement STEP

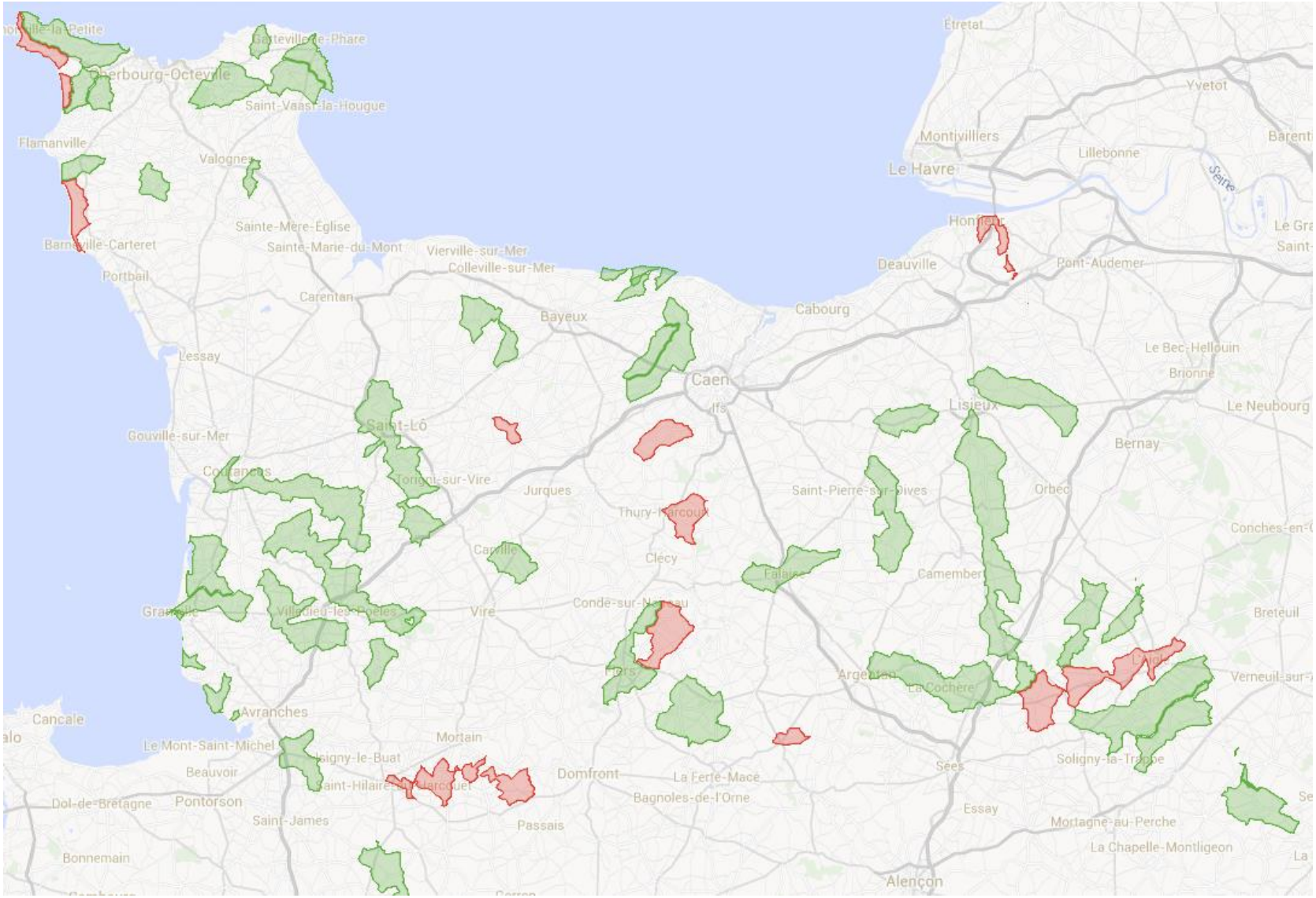

Actions Défi 1 (version provisoire)

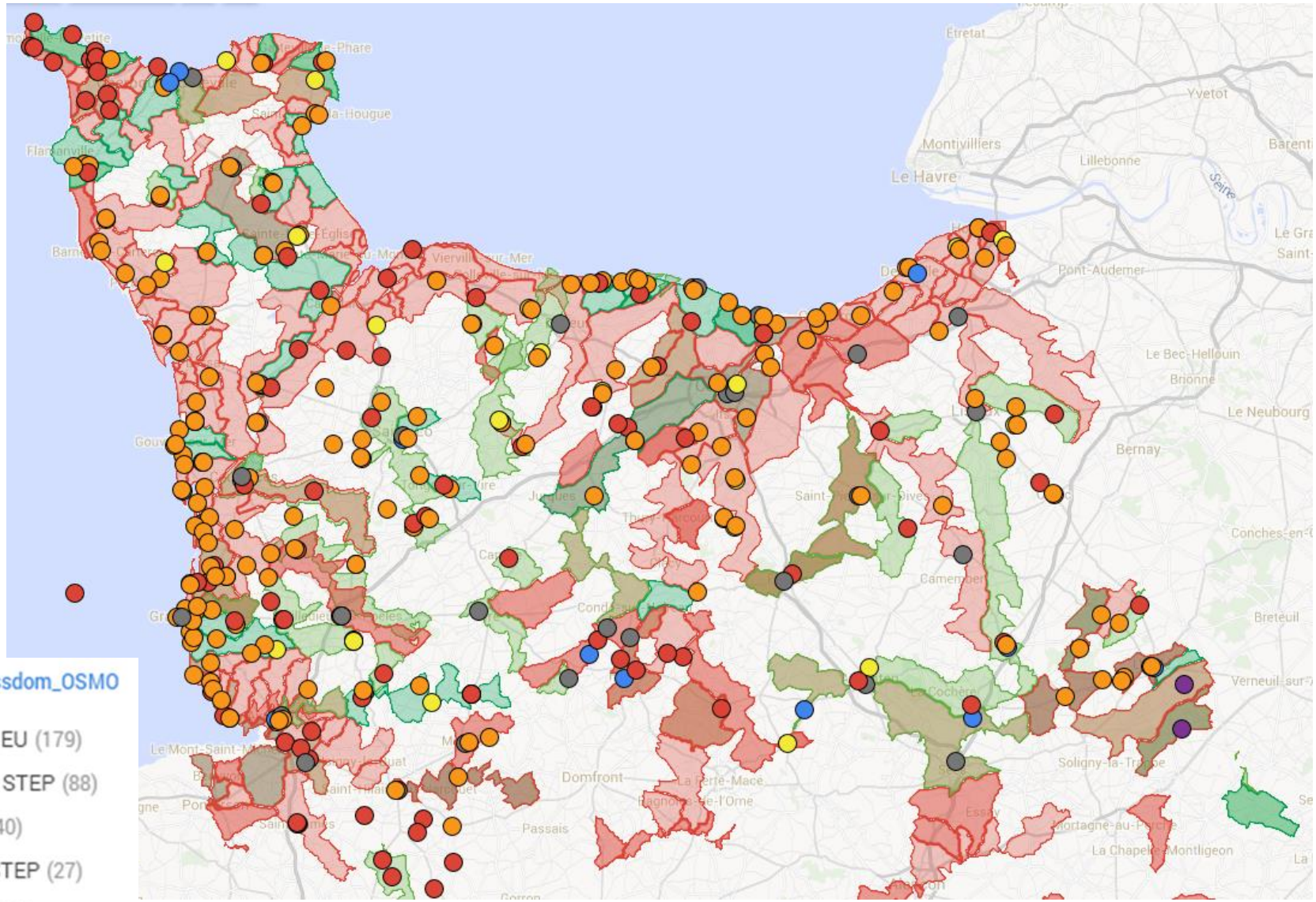

Style appliqué par ssdom_OSMO

- ASS03_RESEAUX EU (179)
- ASS05_TRAVAUX STEP (88)
- ASS01_ETUDES (40)
- ASS04_Création STEP (27)
- ASS02_PLUVIAL (14)
- ASS12_autres (2)
- Autre/Aucune valeur (1)

Zoom actions Défi 1

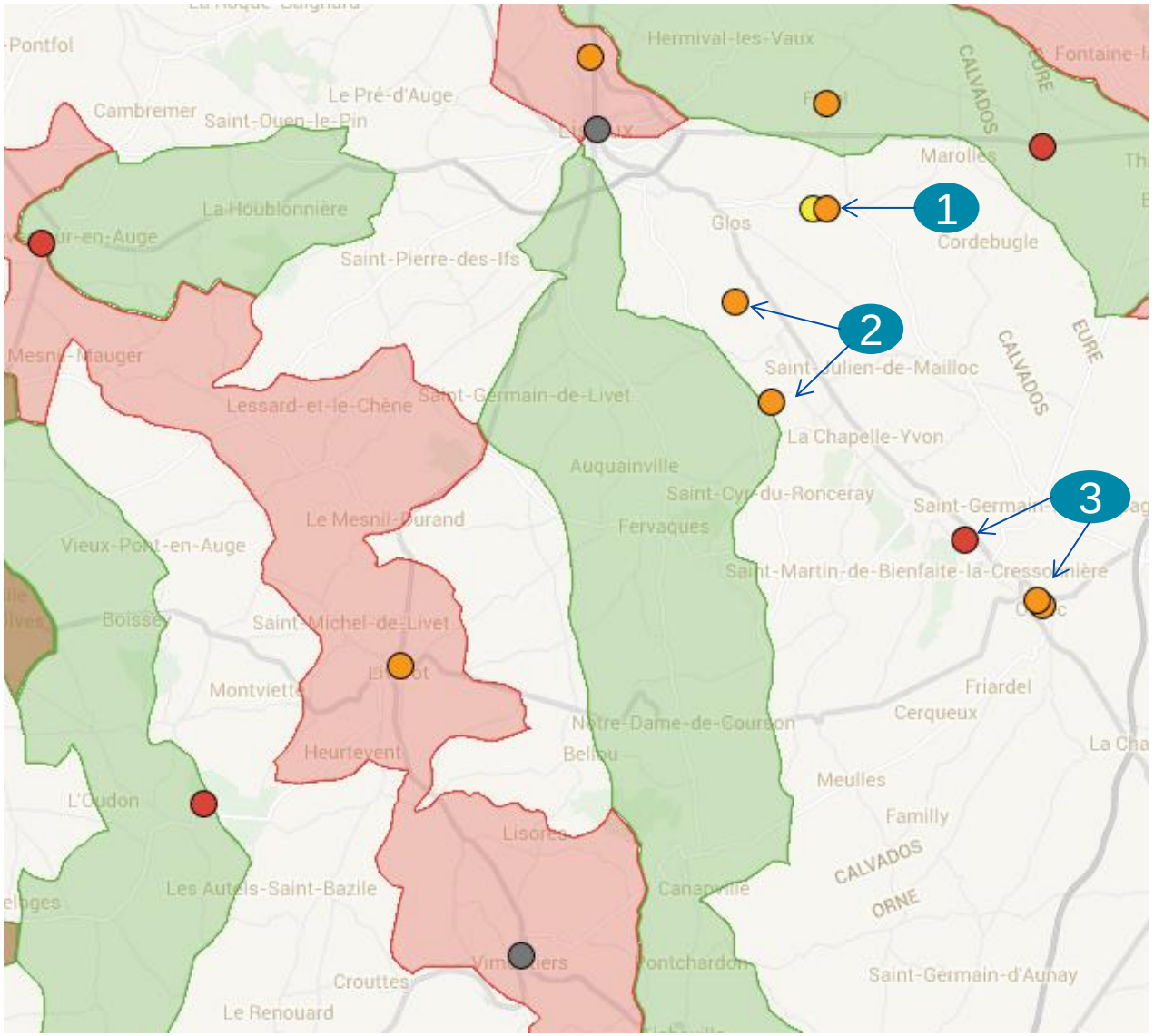

Contenu de la liste PTAP révisée

Actions communes PTAP / PAOT	Calvados	PdM
		non PdM ?
	Manche	PdM
		non PdM ?
	Orne	PdM
		non PdM ?
Actions complémentaires (uniquement PTAP)	PTAP actuelles	PdM
	PTAP nouvelles	PdM
		non PdM

Organisation du PTAP révisé

Réédition de la liste PTAP révisée

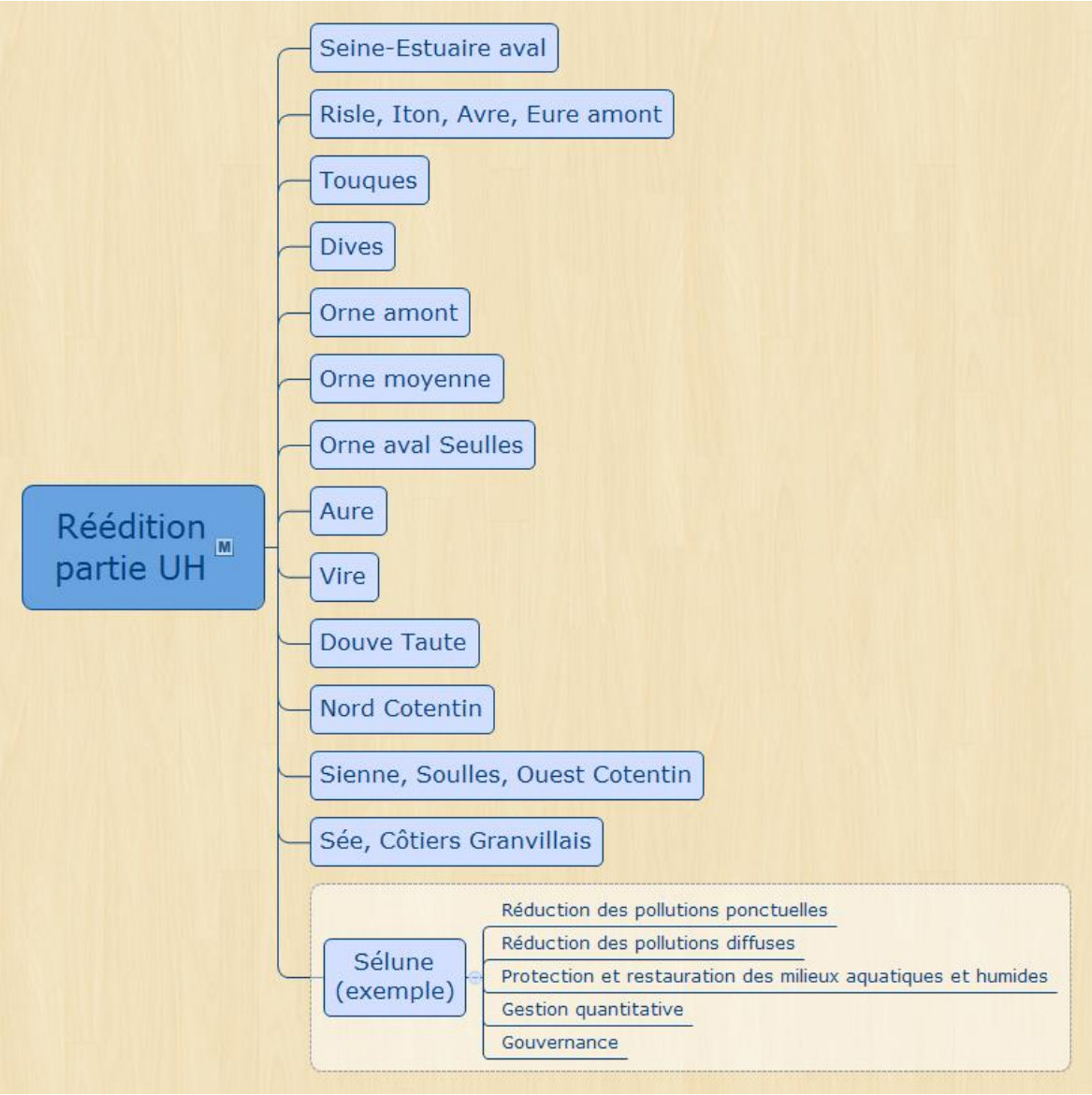

Commission territoriale des rivières de Basse-Normandie

3.13.3 Listes des actions identifiées sur les Unités Hydrographiques : Risle, Iton, Avre et Eure amont

Réduction des pollutions ponctuelles

N° PTAP	Thèmes	LIBELLE_ACTION	Principe de Priorisation
0023	Step coll	mettre en conformité ERU sur la STEP de Saint-Ouen-sur-Iton_Commune St-Ouen-sur-Iton	P3
1725	Step coll	Réaliser des travaux sur la STEP de GLOS LA FERRIERE	P1
0207	RSDE	rechercher les substances dangereuses sur le site industriel de Rai_KME BRASS FRANCE SAS	P3
0208	RSDE	rechercher les substances dangereuses sur le site industriel de Saint-Symphorien-des-Bruyères_FRENEHARD ET MICHAUX SSB1	P3
0209	RSDE	programme de réduction du nickel sur le site industriel de La Ferté-Frênel_LISI	P3

Réduction des pollutions diffuses

N° PTAP	Thèmes	LIBELLE_ACTION	Principe de Priorisation
0251	Protection de Captages	Mettre en œuvre un programme d'actions sur l'AAC_CHANDAI_1	P3
0296	Protection de Captages	Mettre en œuvre un programme d'actions sur l'AAC_ANCEINS_1	P3

Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

N° PTAP	Thèmes	LIBELLE_ACTION	Principe de Priorisation
DSAV	Travaux Cours d'eau	Travaux de renaturation/restauration/entretien des cours d'eau sur le Bassin de la Risle : la risle	P1
DSAV	Travaux Cours d'eau	Travaux de renaturation/restauration/entretien des cours d'eau sur le Bassin de l'Eure : l'iton	P1
DSAV	Continuité/Grenelle, Classements	Amélioration/ restauration de la continuité écologique des cours d'eau : ROE20834 ,moulin de Bouviers sur la risle dans la commune de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	P3
DSAV	Continuité/Grenelle, Classements	Amélioration/ restauration de la continuité écologique des cours d'eau : ROE20862 ,Usine Bohin sur la risle dans la commune de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	P3
DSAV	Continuité/Grenelle, Classements	Amélioration/ restauration de la continuité écologique des cours d'eau : ROE20866 ,USINE ORNE PLASTIC sur la risle dans la commune de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	P3
DSAV	Continuité/Grenelle, Classements	Amélioration/ restauration de la continuité écologique des cours d'eau : ROE20925 ,moulin de Porte sur la risle dans la commune de RAI	P3
DSAV	Continuité/Grenelle, Classements	Amélioration/ restauration de la continuité écologique des cours d'eau : ROE20931 ,USINE BOISTHOREL sur la risle dans la commune de RAI	P3
DSAV	Continuité/Grenelle, Classements	Amélioration/ restauration de la continuité écologique des cours d'eau : ROE21024 ,Ancienne laitirie du Gué Fouché sur la risle dans la commune de ECHAUFFOUR	P3

Gestion quantitative

N° PTAP	Thèmes	LIBELLE_ACTION	Principe de Priorisation
1555	Réseau	restructurer les réseaux AEP de la région de Bocquencé et de Heugon_Région de Bocquencé et de Heugon	SP

État d'avancement : janvier 2016

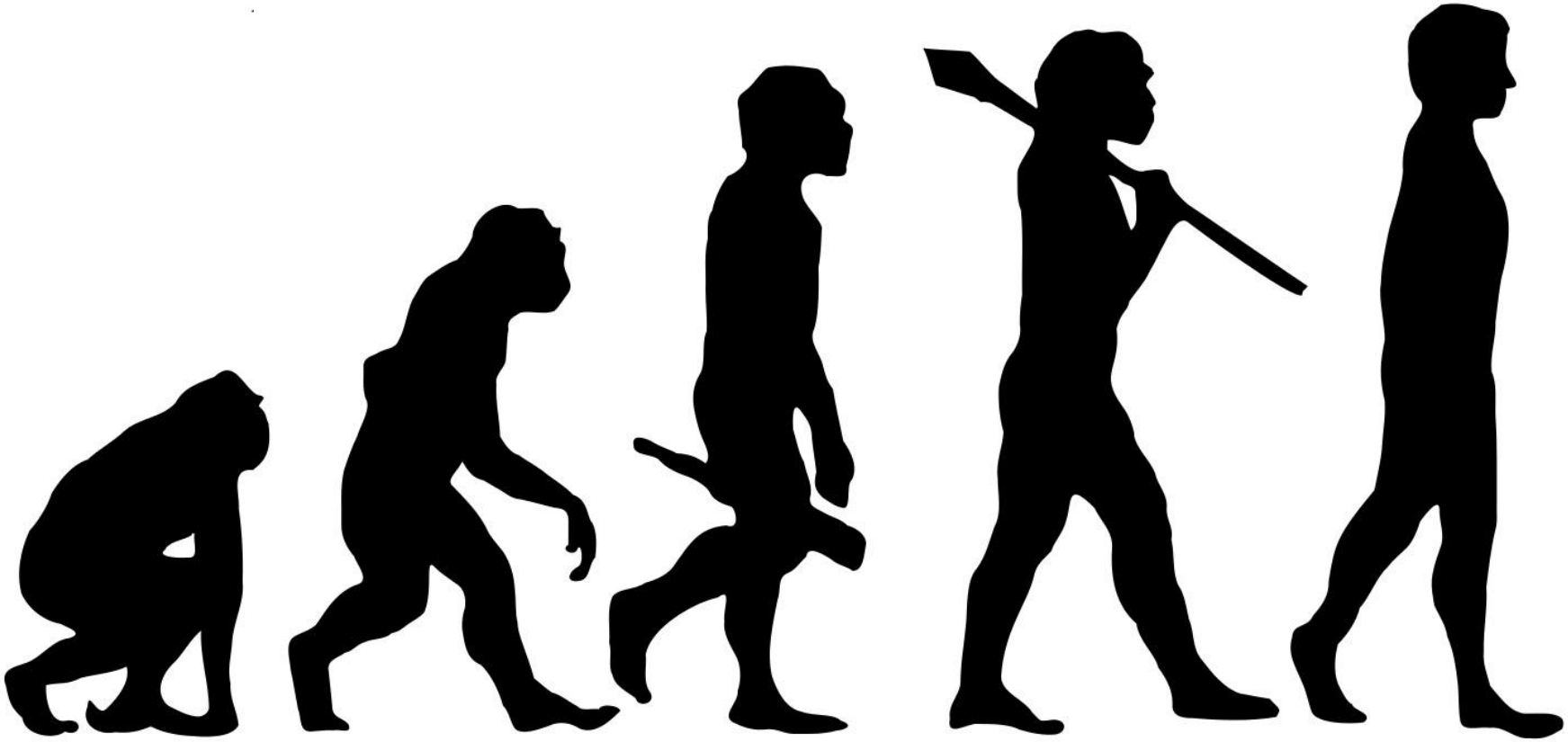

PTAP RBN - Avancement janvier 2016

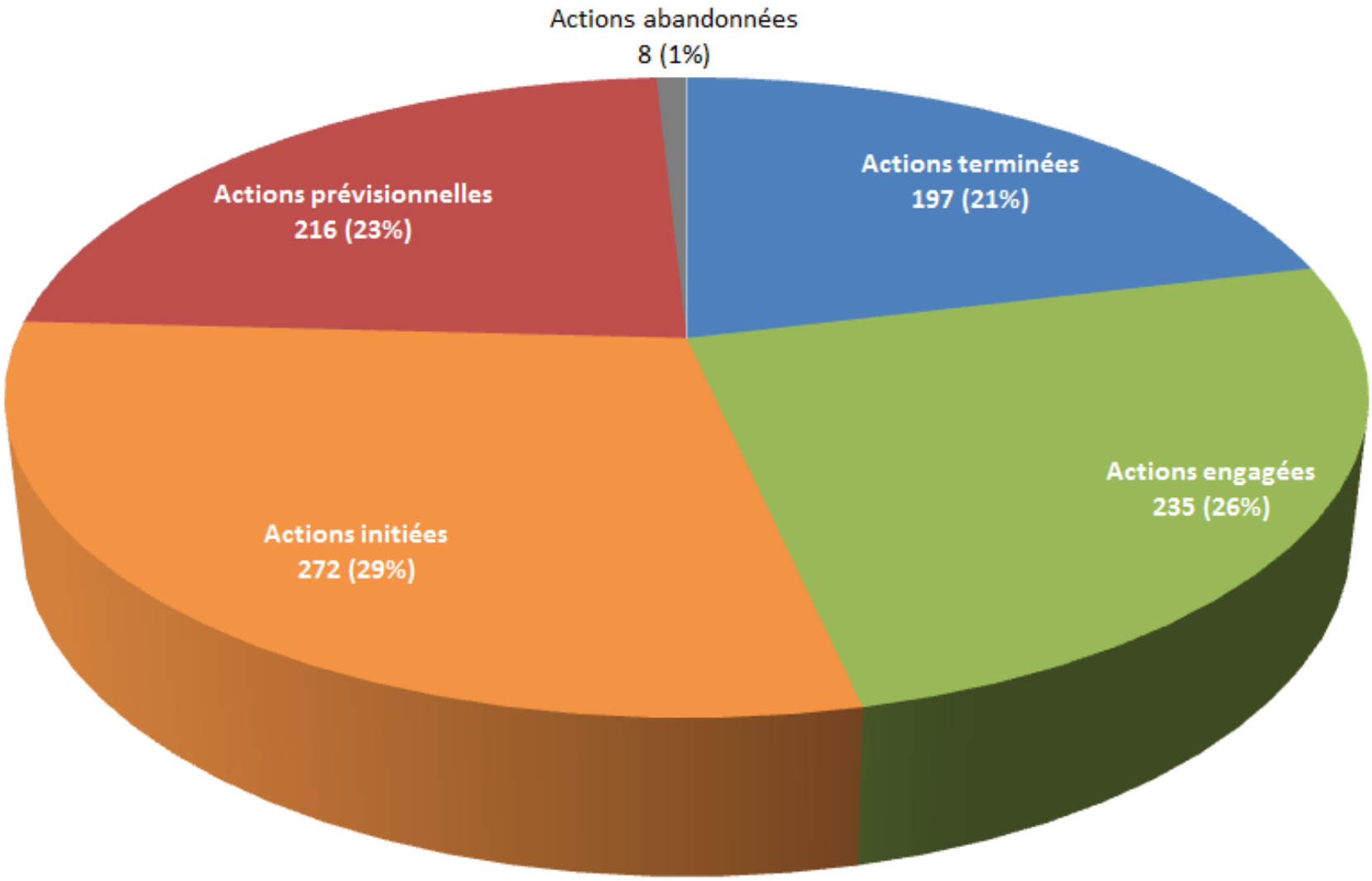

Défi 1 (page 55)

Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries

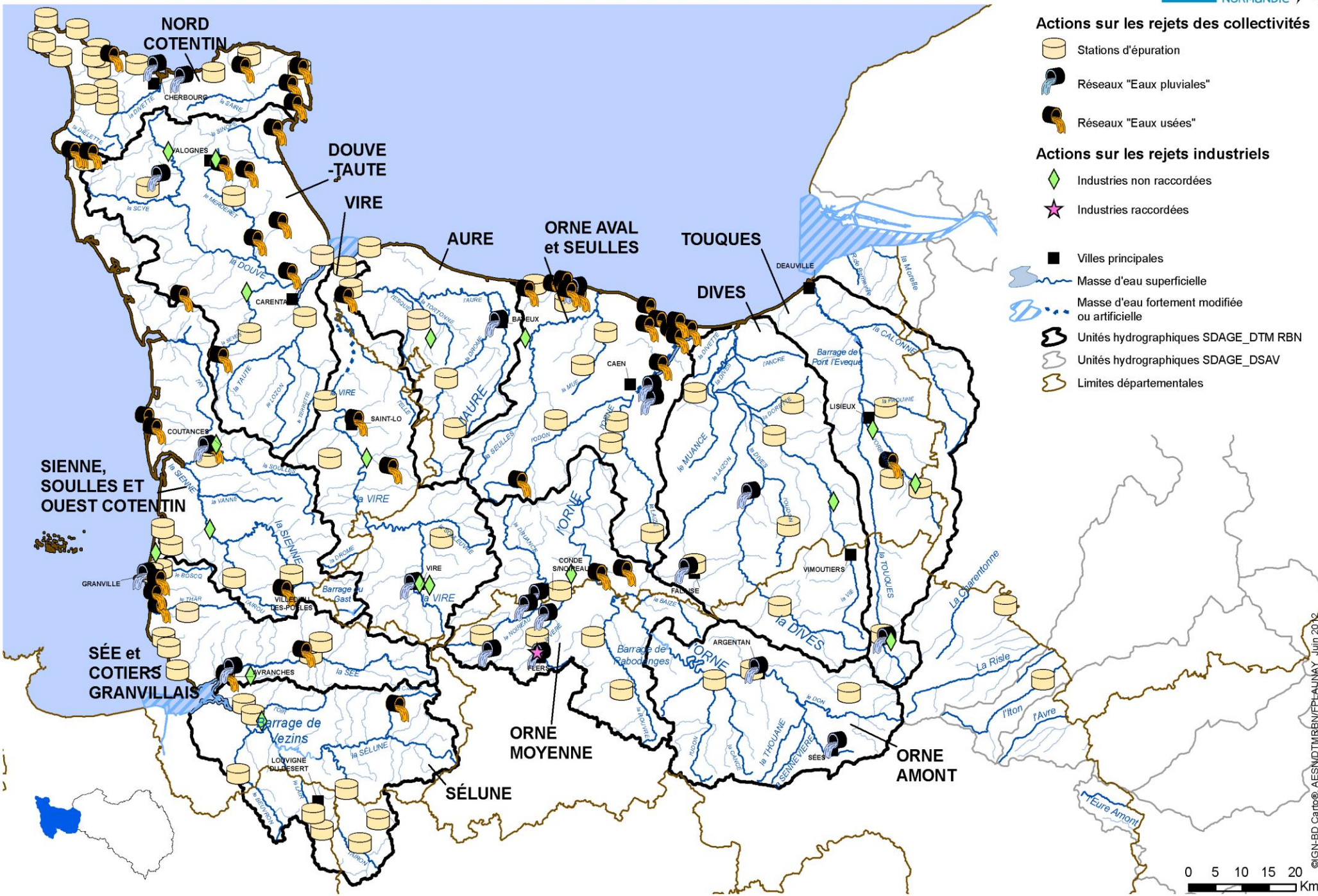

Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries

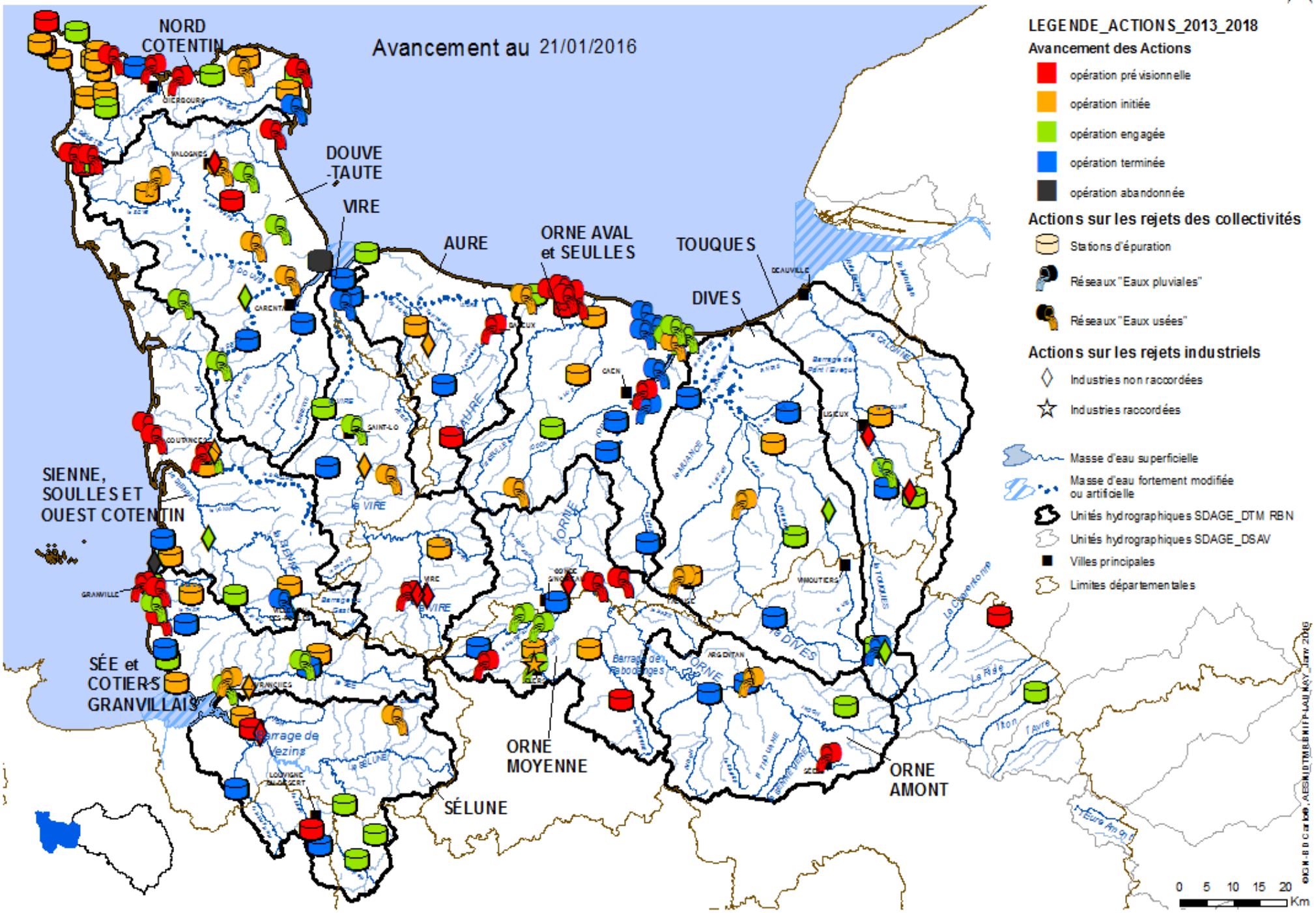

Défi 1 - Discussion

Les actions prioritaires identifiées sont :

- la poursuite de la mise en conformité équipement et performance, vis-à-vis de la DERU des stations d'épurations
- l'amélioration des rejets des stations d'épuration urbaines et industrielles (volet milieu de la DERU) de façon à répondre aux objectifs de Bon Etat et de très Bon Etat des masses d'eau
- la réhabilitation ou la restructuration des réseaux d'assainissement présentant l'une des situations suivantes :
  - Rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée
  - Capacité de collecte insuffisante ou apports d'eaux claires parasites entraînant un dysfonctionnement des ouvrages, ou inversement fuites vers le milieu naturel
- la maîtrise des rejets par temps de pluie

Défi 2 (page 61)

Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

PdM / PTAP /PAOT : Défi 2

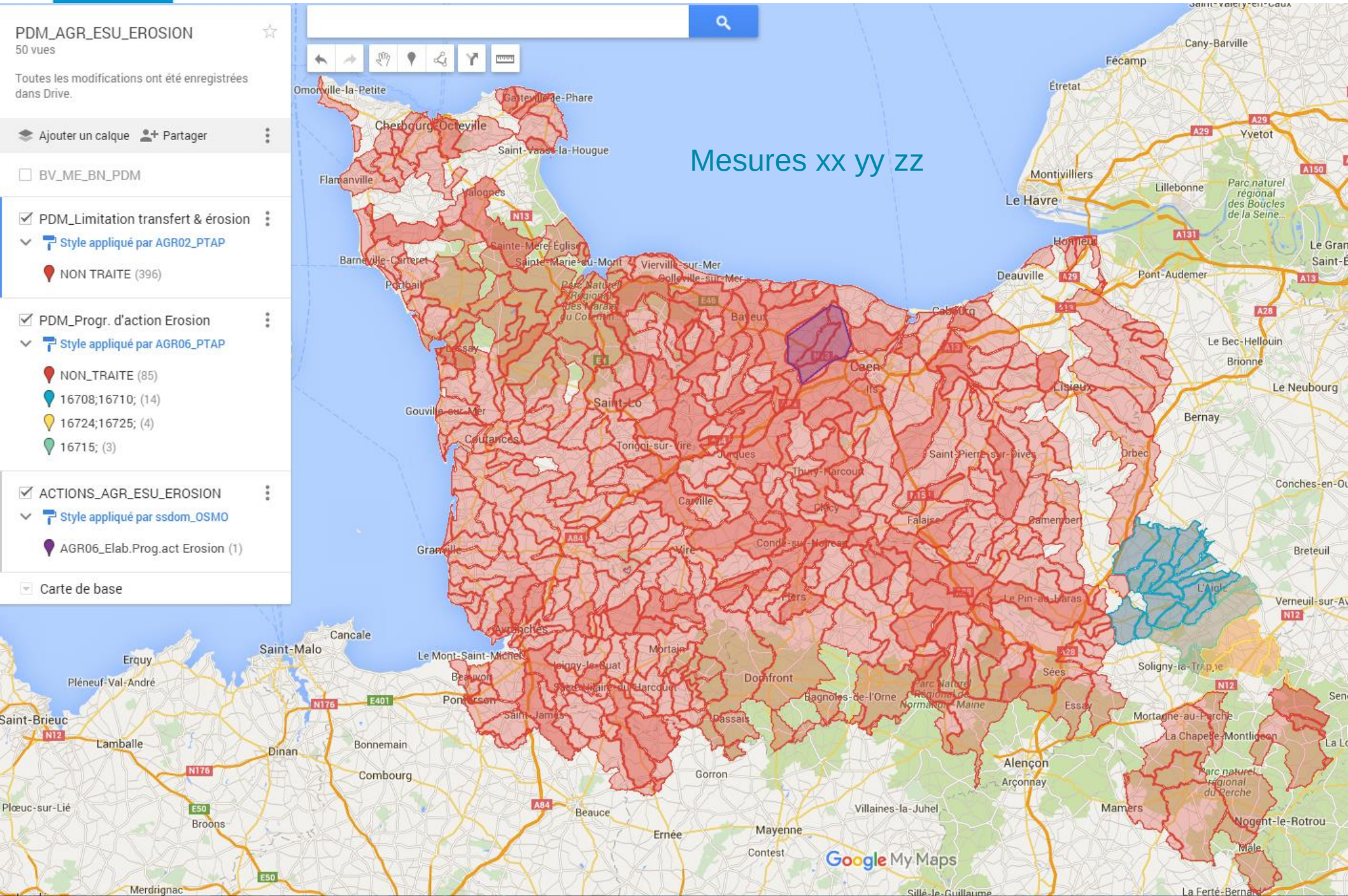

Défi 2 : Discussion

Les orientations d'actions consistent à :

- Diminuer la pression polluante par les fertilisants
  - dans les AAC : elles sont traitées au point 3.1.5 (défi 5)
- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques
  - dans les zones éligibles de la carte page 62 (érosion-ruissellement)
- Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique
  - Assainissement Non Collectif (sur tout le territoire RBN)

Défi 3 (page 65)

Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Actions prioritaires sur la réduction des substances dangereuses

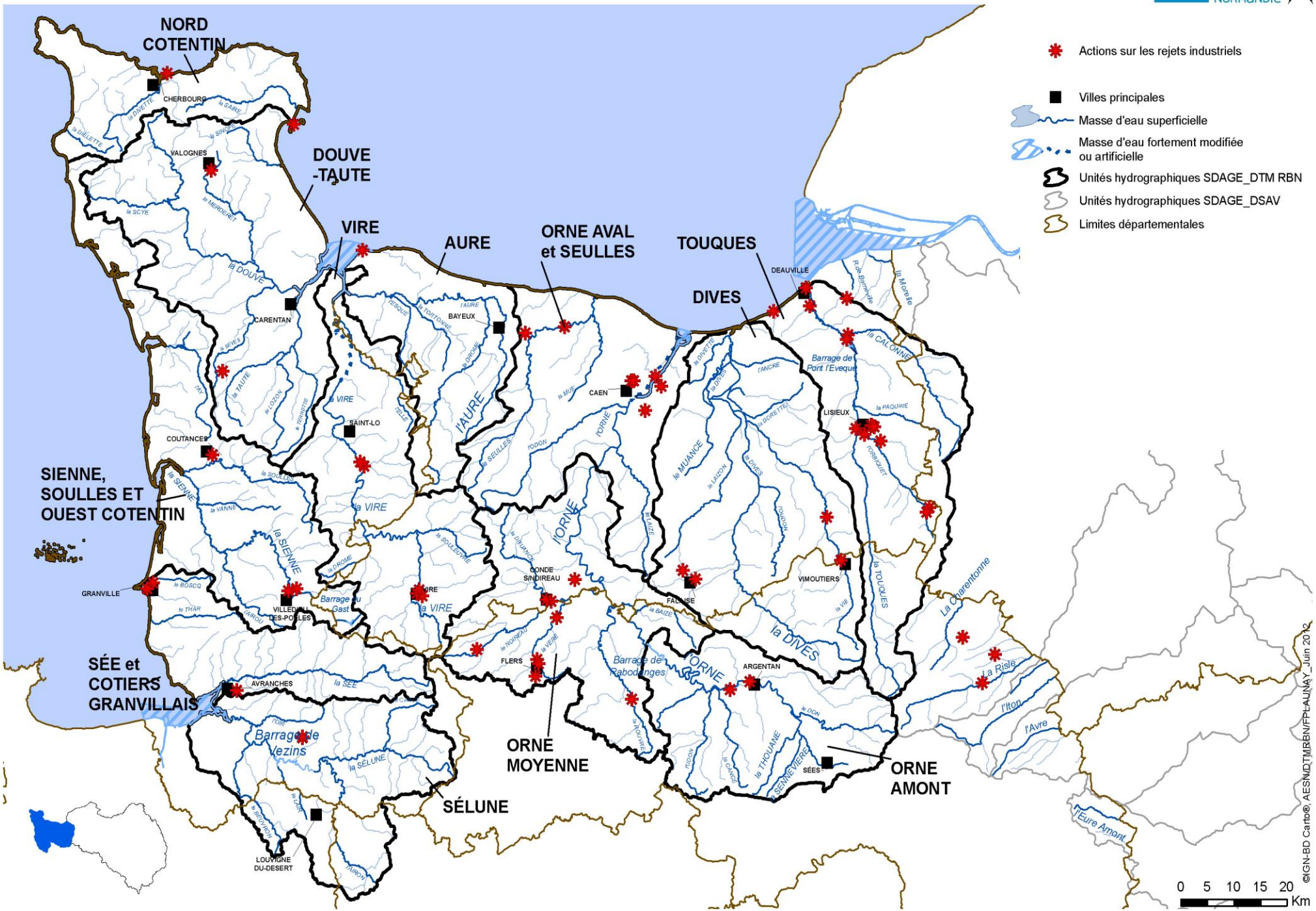

Actions prioritaires sur la réduction des substances dangereuses

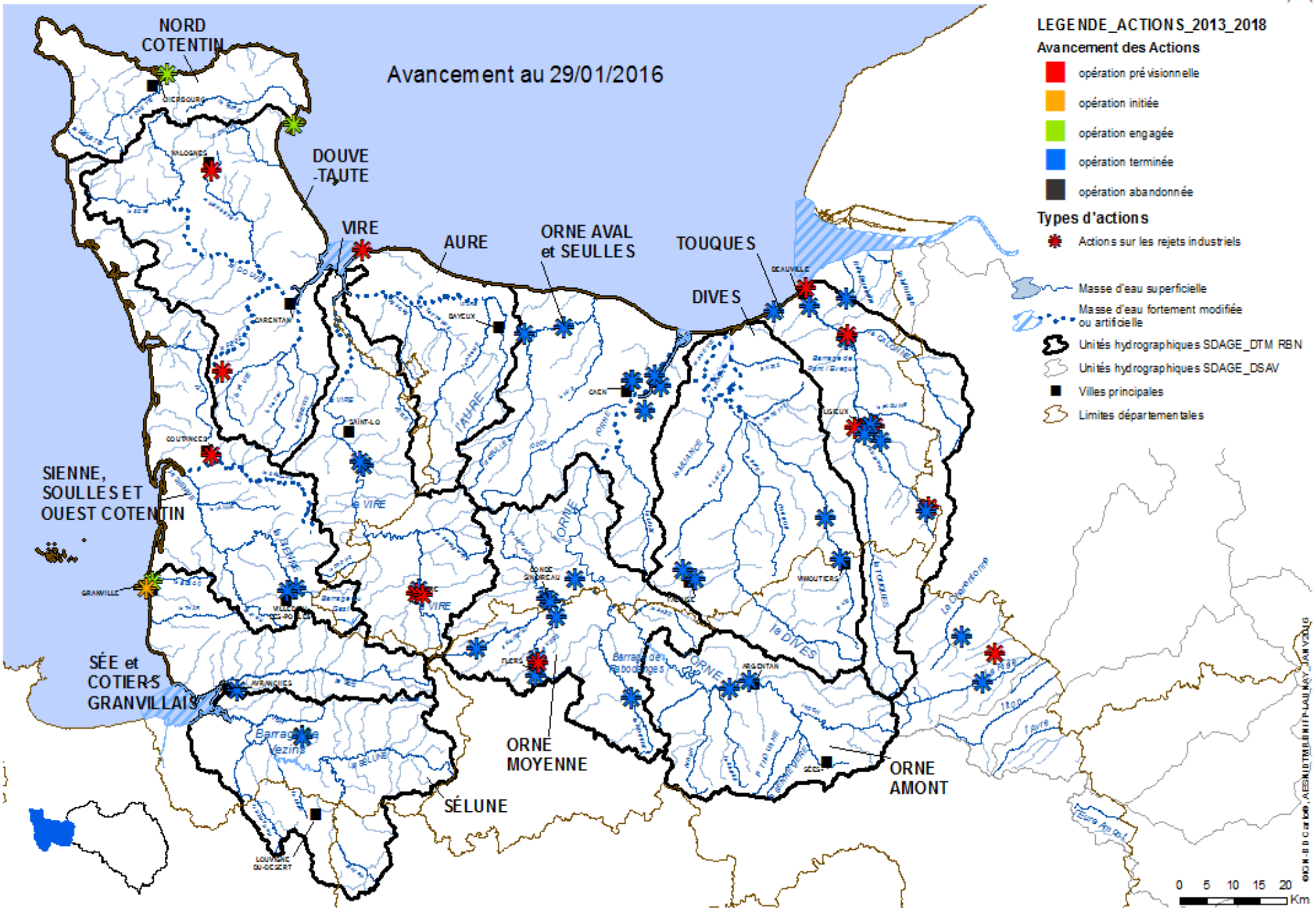

Défi 3 : discussion

Les 57 actions prioritaires identifiées portent sur :

- l'amélioration des connaissances sur les sources d'émission et les flux émis des substances dangereuses
- la suppression ou la réduction des rejets chroniques des collectivités et des industries

Défi 4 (page 68)

Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

Actions prioritaires sur la pollution microbiologique sur le littoral

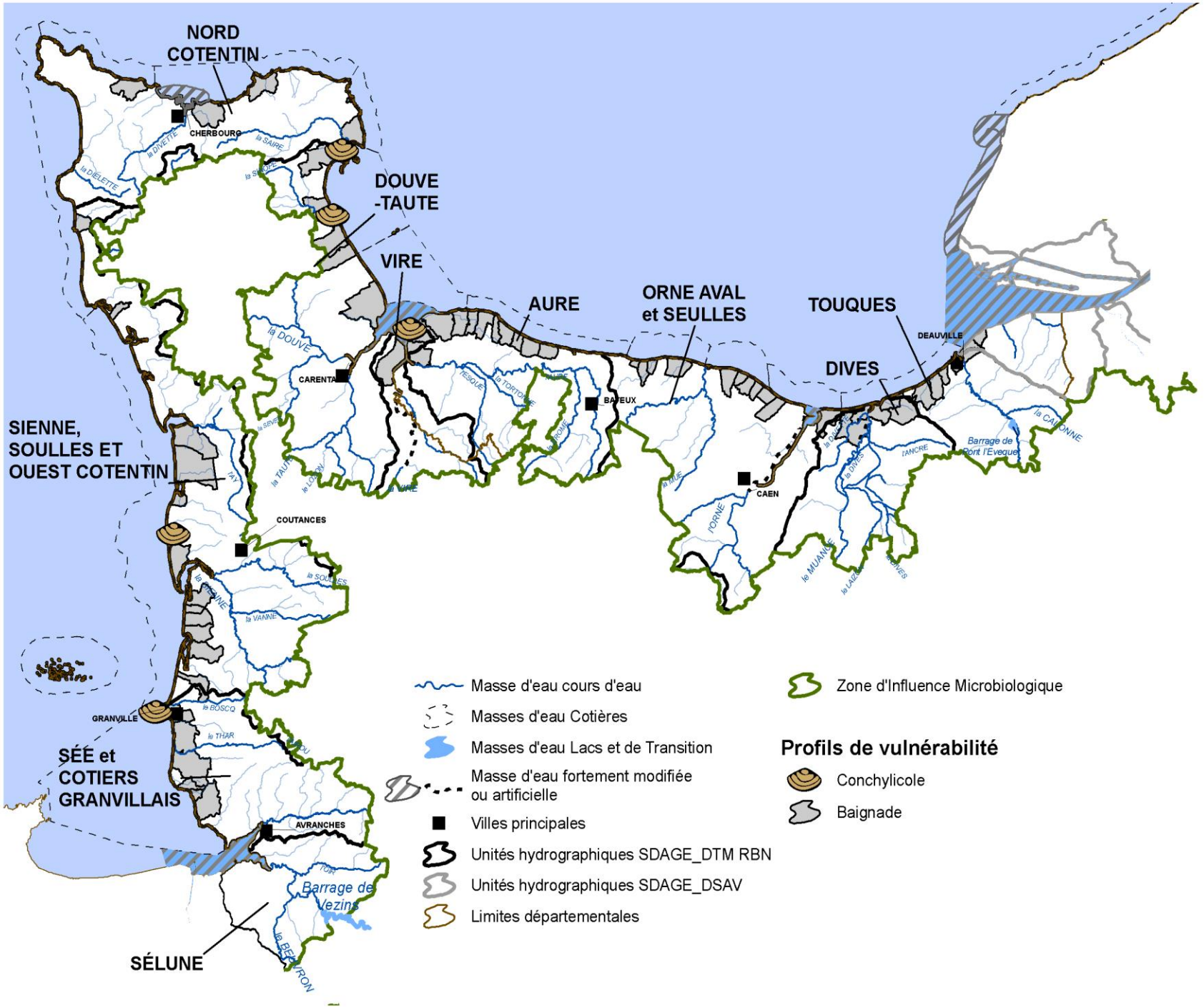

Actions prioritaires sur la pollution microbiologique sur le littoral

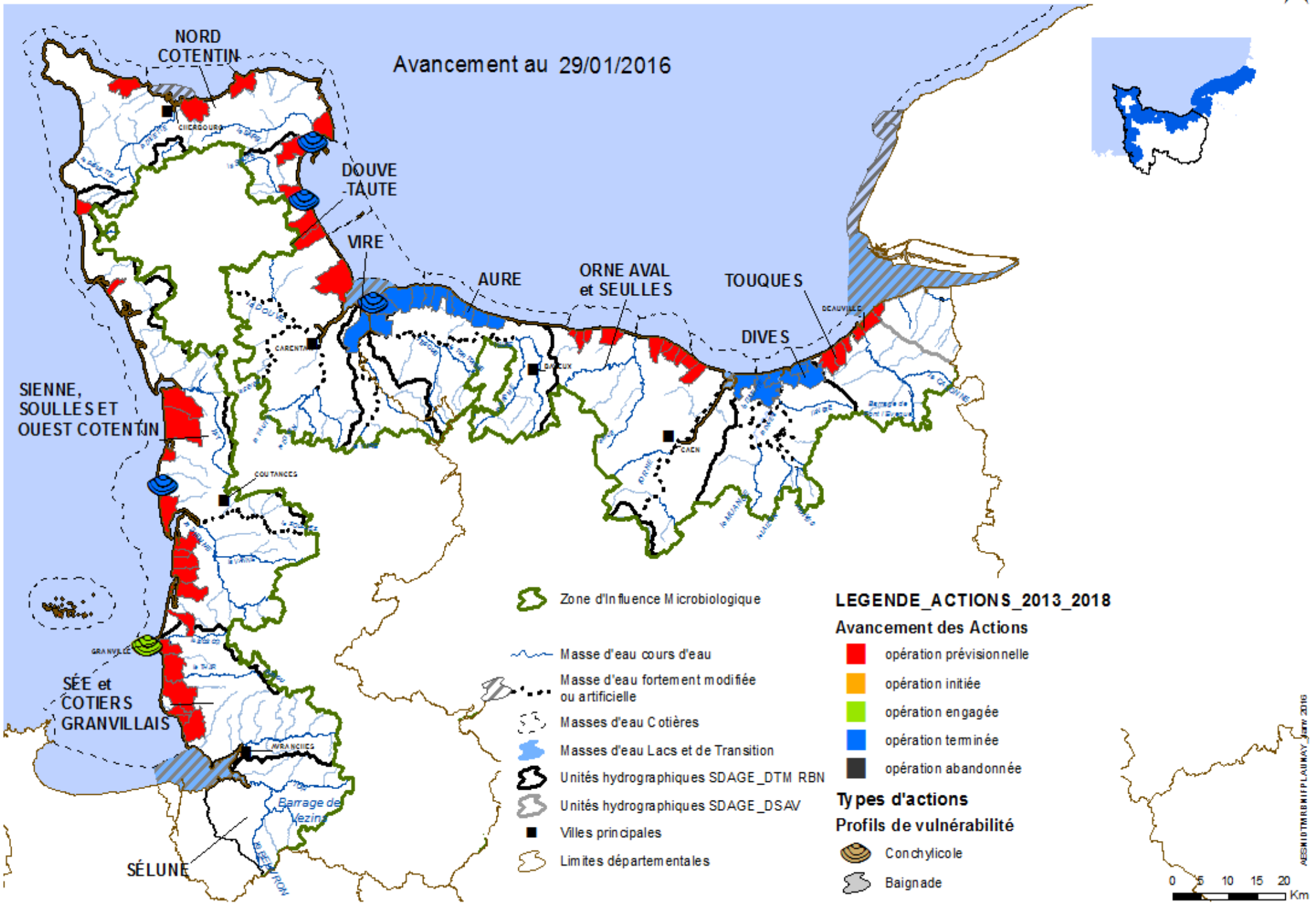

Défi 4 : actuel

Les actions prioritaires sont les actions limitant les risques microbiologiques sur les zones d'usage baignade, conchylicole et AEP, que ces risques soient d'origine domestique, industrielle ou agricole.

Eaux de baignade et Eaux conchylicoles

- Les actions issues des profils de vulnérabilité :
  - Sur les rejets impactant fortement et moyennement les zones d'usage
- Les études de profils de vulnérabilité non finalisées et les révisions de profils
  - Révision des profils : obligation réglementaire pour toutes les baignades classées « Suffisante » & « Insuffisante ».

Alimentation en eau potable

- Pas d'action spécifique identifiée pour la reconquête de la qualité microbiologique des eaux brutes (hormis les actions des Défis 1, 2 et 6 qui concourent à l'amélioration de la qualité des milieux en amont des prises d'eau)

Défi 4 : actualisation

Lutte contre les pollutions microbiologiques des zones protégées sensibles : *révision des profils intégrée spécifiquement, programmes d'action intégrés via les défis ad hoc*

Lutte contre l'eutrophisation des eaux littorales et marines : *intégré dans les défis ad hoc*

Actions portuaires et lutte contre les pollutions chimiques : *plans de gestion portuaire à intégrer spécifiquement, programmes d'action intégrés via les défis ad hoc*

Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux et marins, les connectivités avec les milieux terrestres et la biodiversité : *animation sur l'estran et collecte des macro-déchets à intégrer spécifiquement, continuité et gestion des zones humides arrière-littorales intégrées via les défis ad hoc*

Développer la gouvernance de l'eau : *accompagnement de la mise en place de la gouvernance GEMAPI (cf PAOT)*

Connaissance, surveillance : *à intégrer spécifiquement ?*

Défi 5 (page 73)

Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Actions prioritaires pour l'alimentation en eau potable
Captages d'eaux souterraines

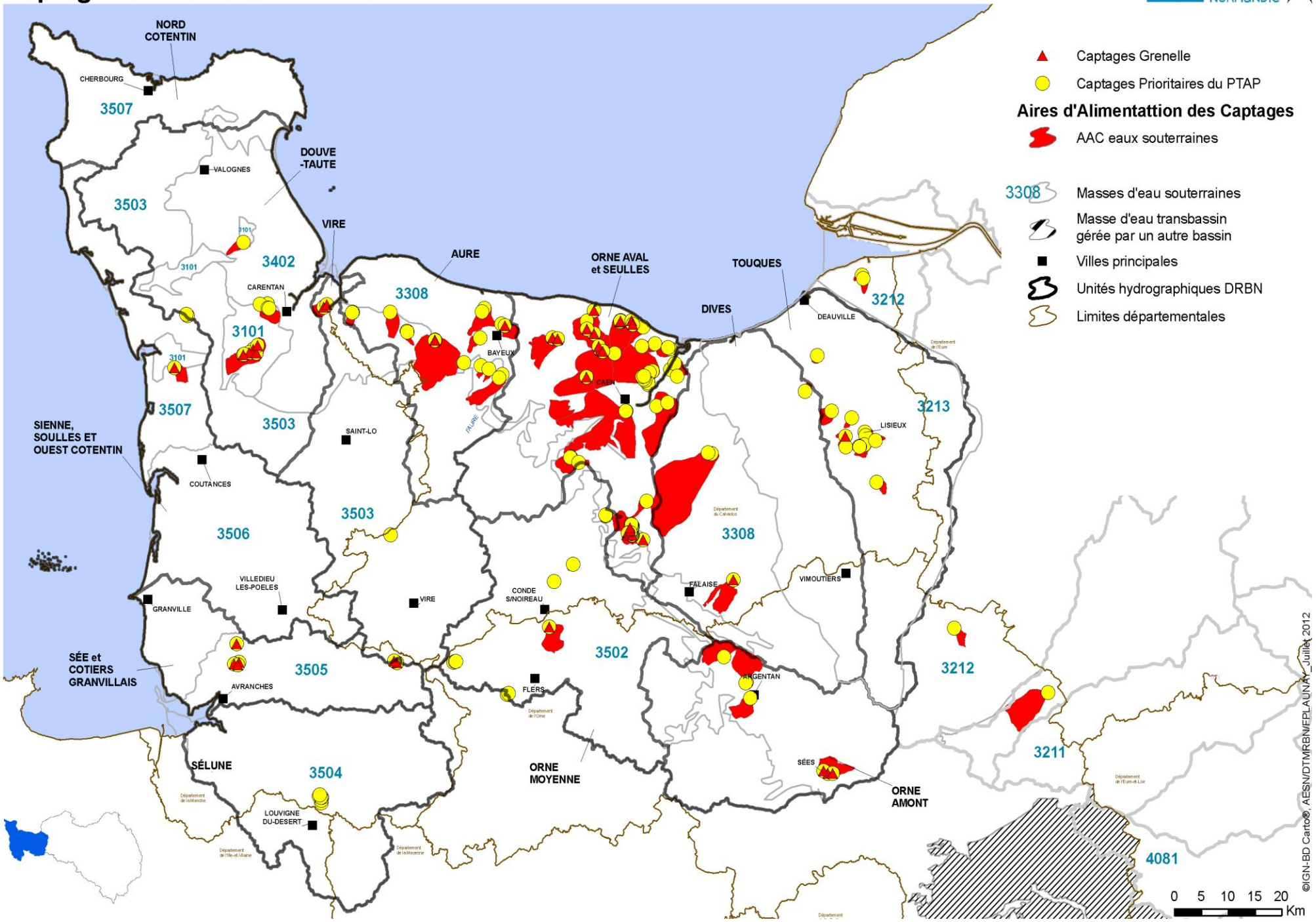

Actions prioritaires pour l'alimentation en eau potable
Captages d'eaux souterraines

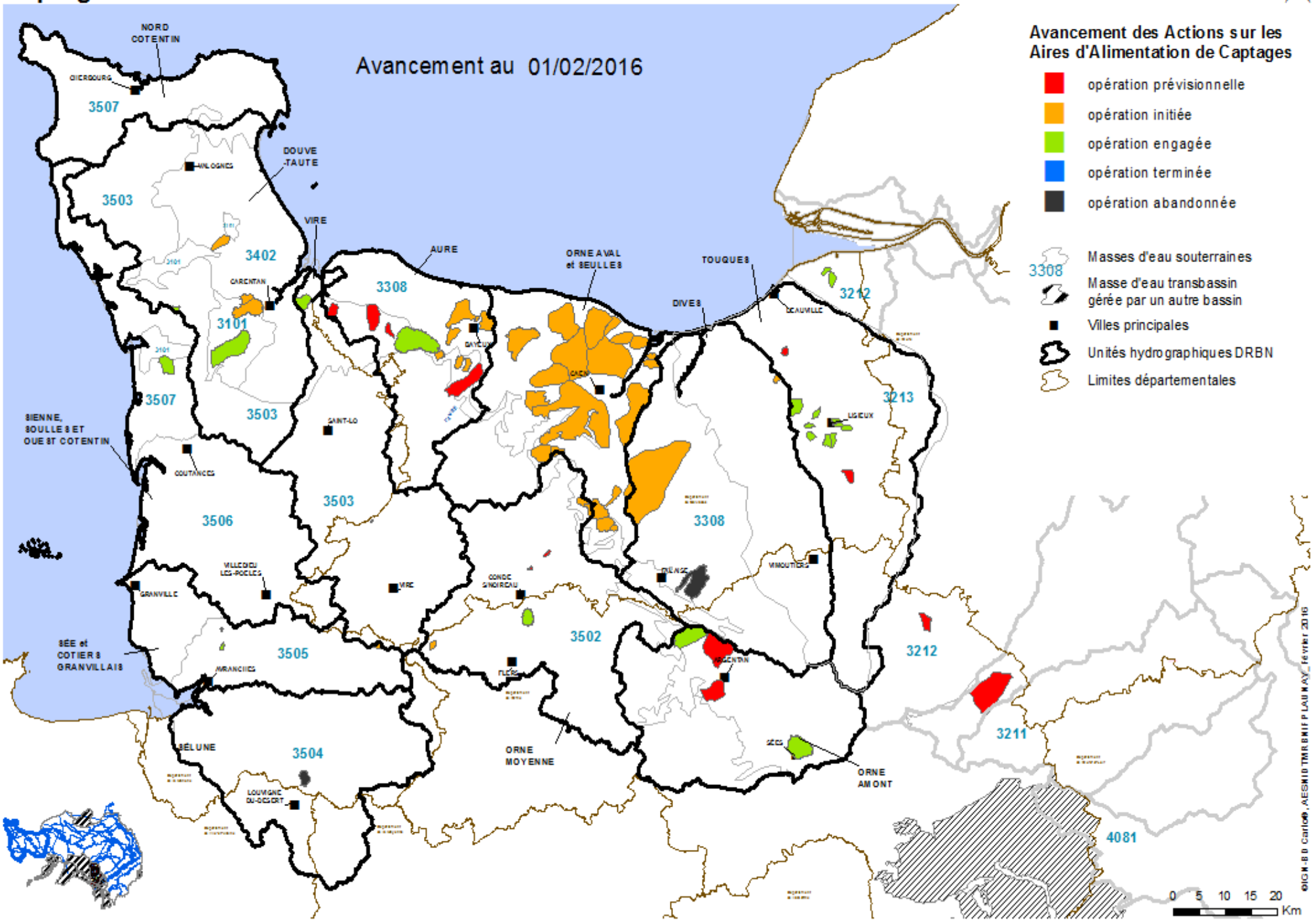

Actions prioritaires pour l'alimentation en eau potable
Captages d'eaux de surface

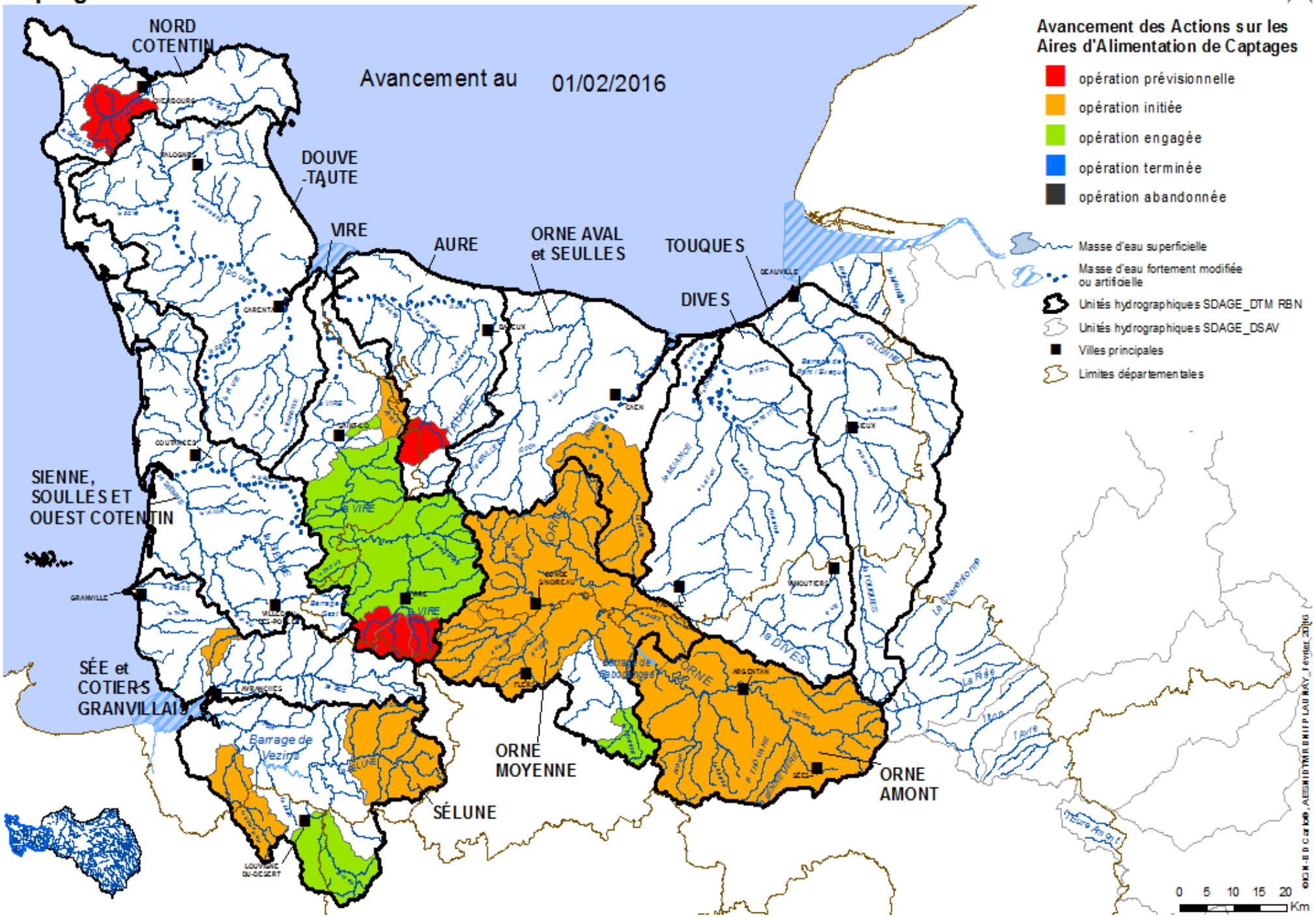

Actions prioritaires pour l'alimentation en eau potable

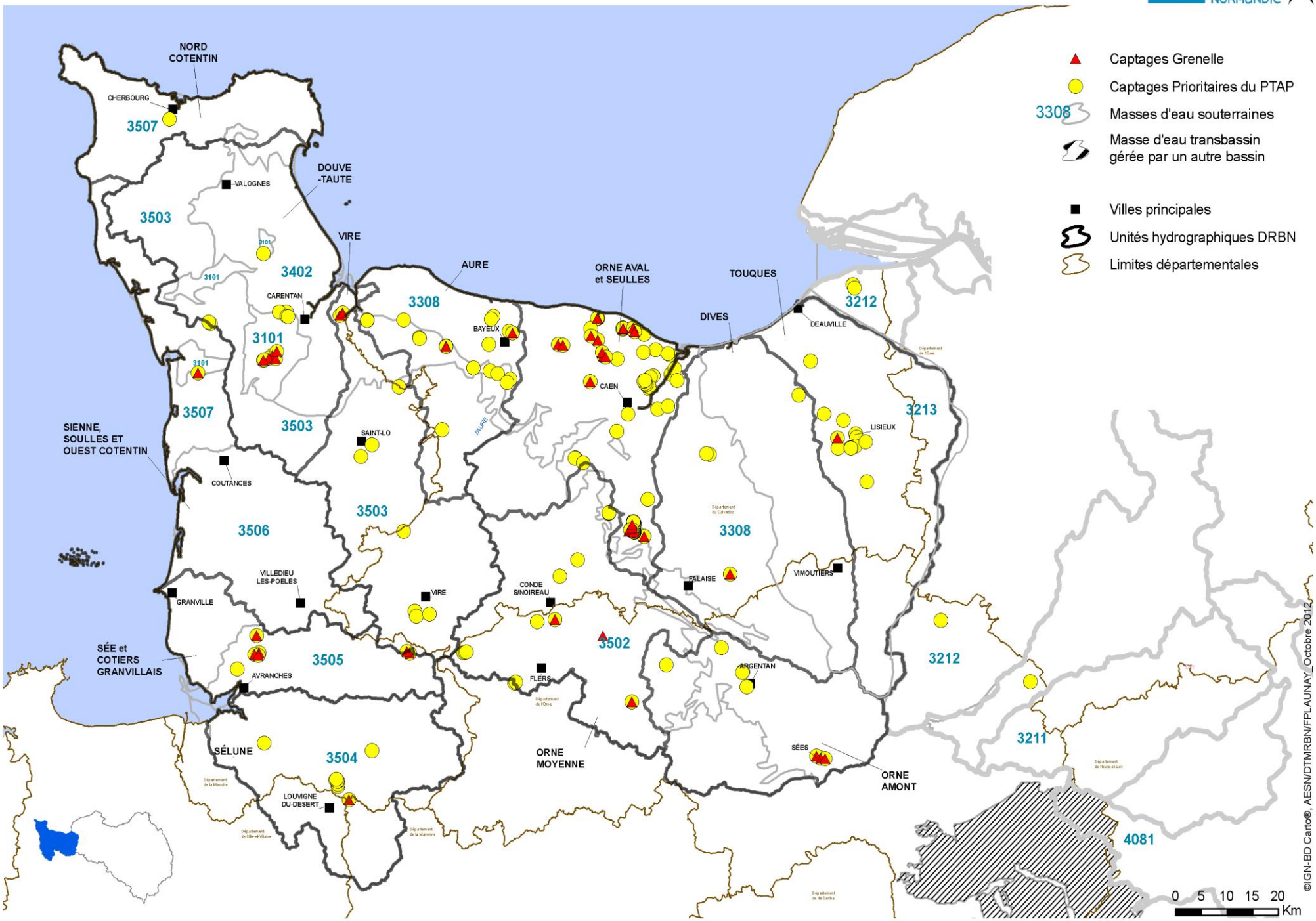

Défi 5 : discussion

Protéger les captages d'eau potable

- Les actions concernent les AAC Grenelle et les AAC du PTAP précédent, avec les degrés de priorité suivants :
  - mise en place d'un programme d'actions (les AAC Grenelle et les « AAC Curatif ») en font nécessairement partie
  - engagement d'une première phase de la démarche de protection,
  - mobilisation d'une maîtrise d'ouvrage

Sécuriser l'alimentation en eau potable

- Les actions prioritaires portent sur des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable définis dans les schémas d'alimentation en eau potable

Défi 6 (page 79)

Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Actions prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

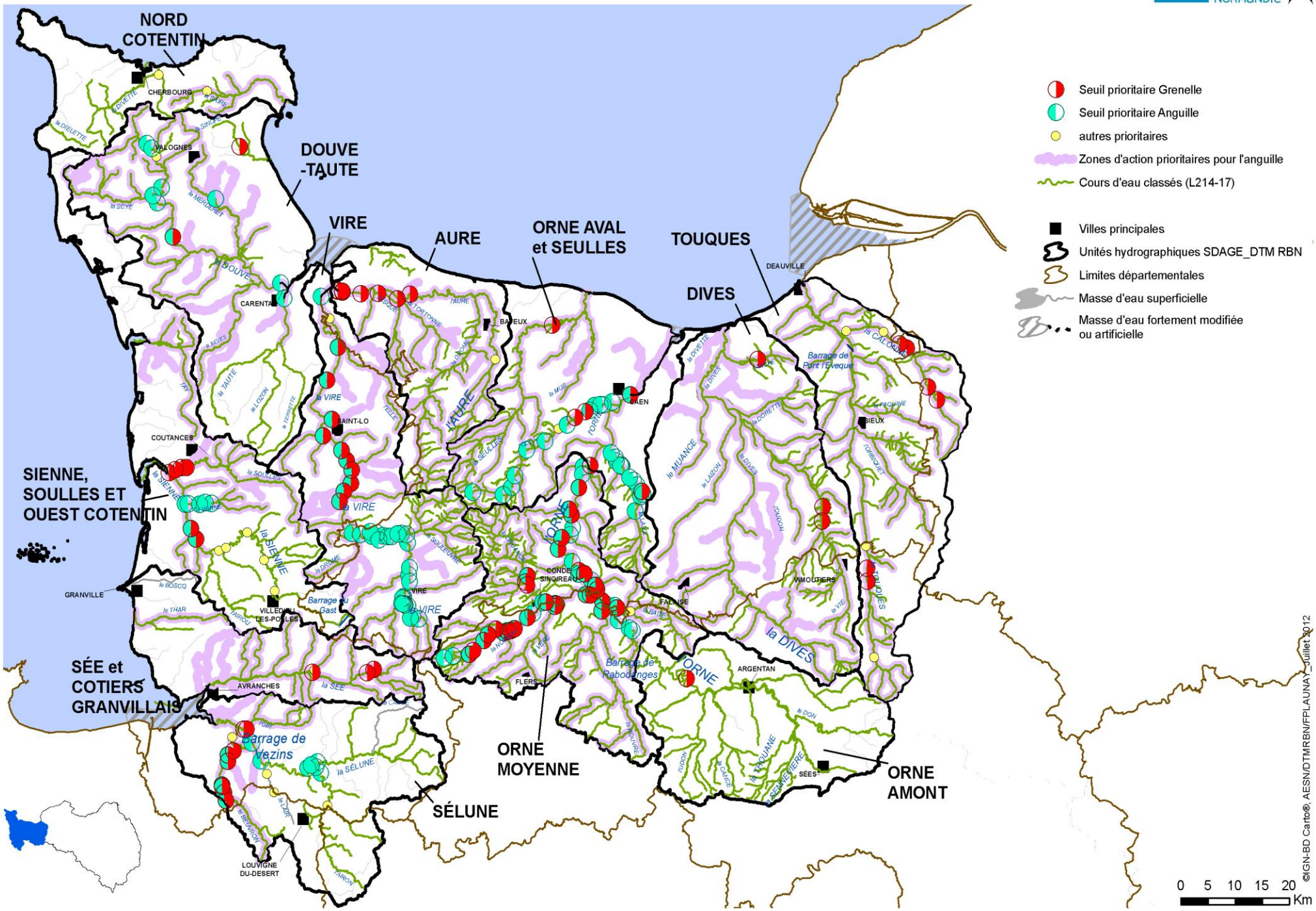

Actions prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

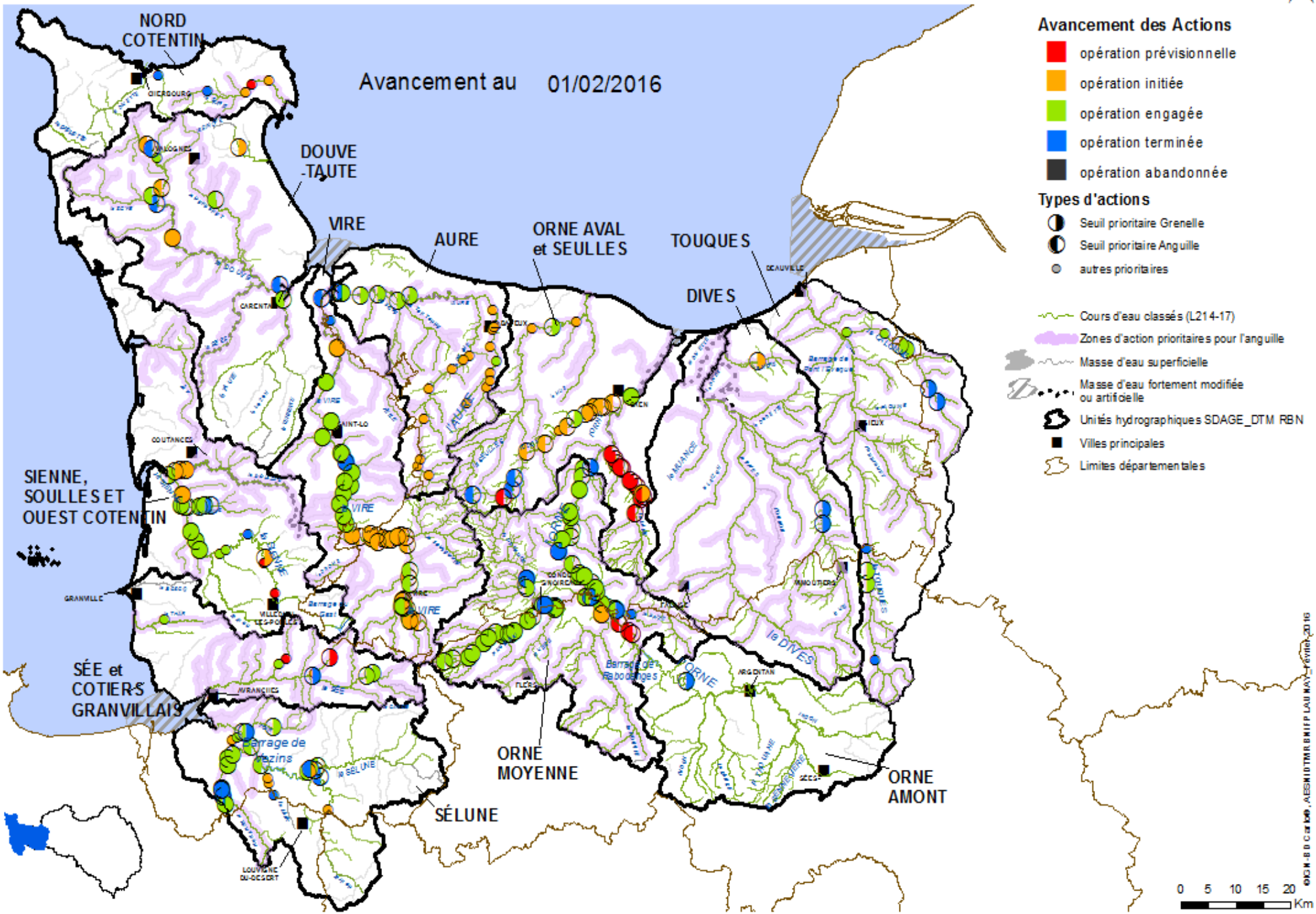

Actions prioritaires détaillées pour la protection et la restauration des cours d'eau

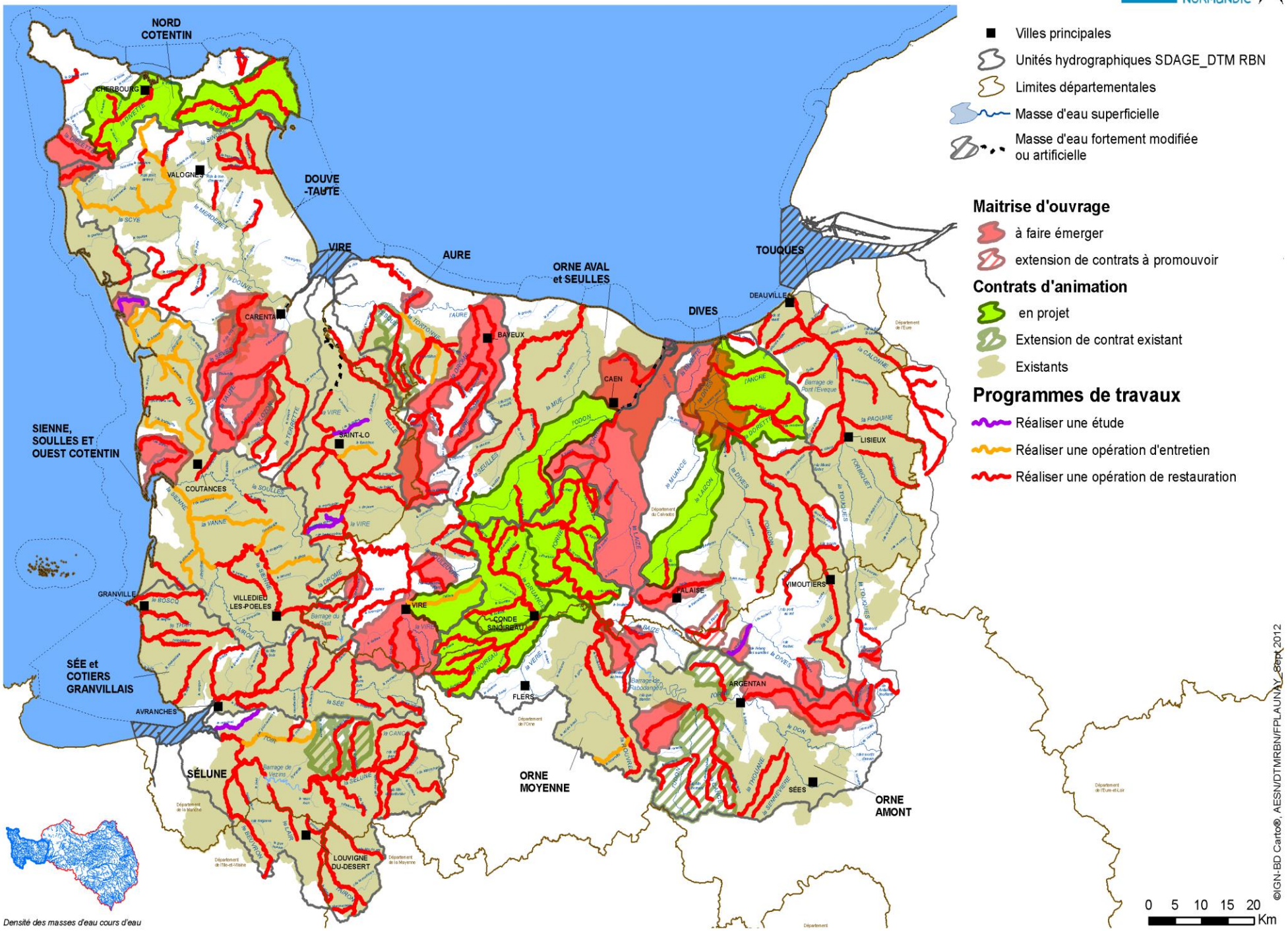

Actions prioritaires pour la protection et la restauration des cours d'eau

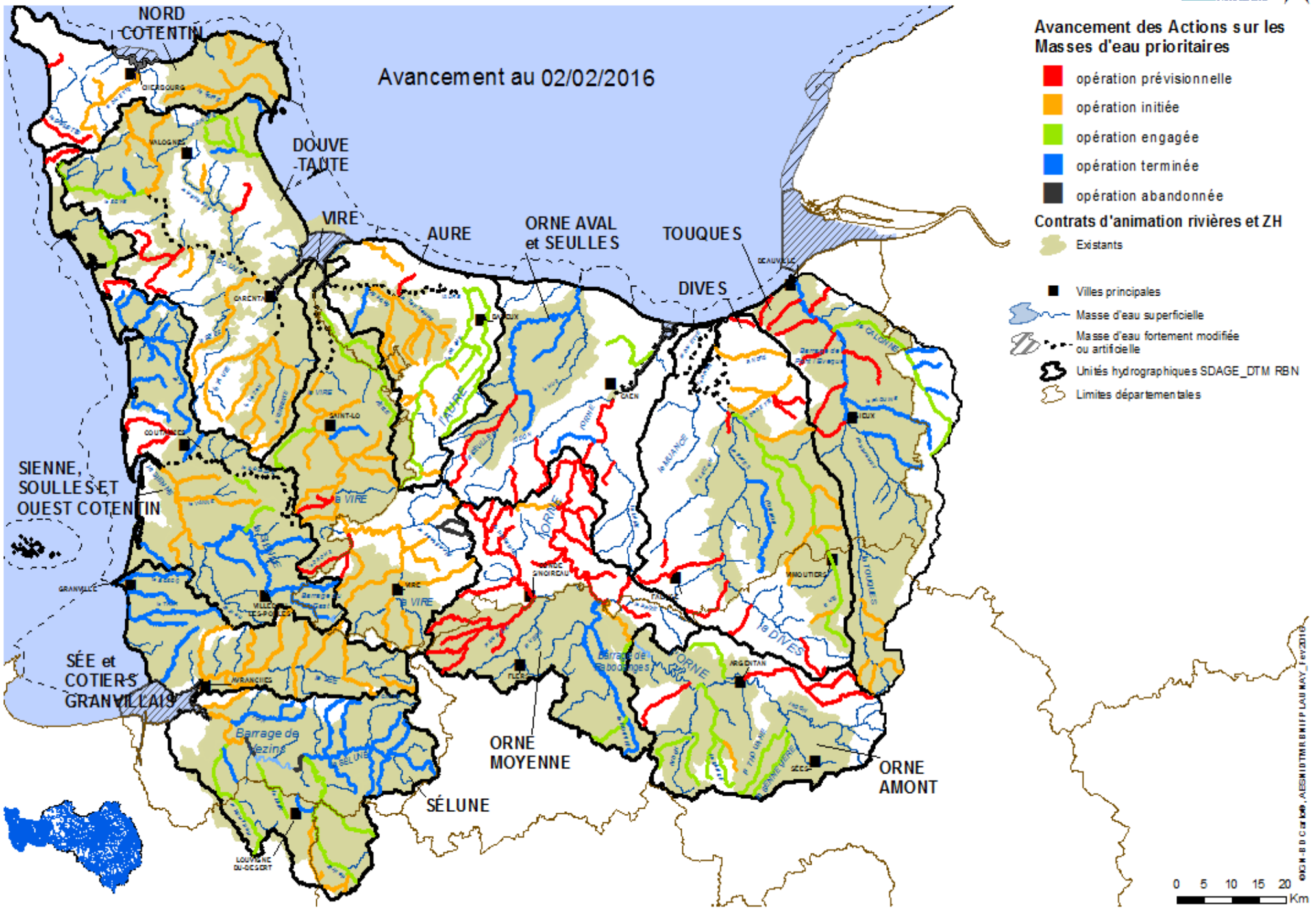

Défi 6 : discussion

Les actions identifiées comme prioritaires sont :

- les actions visant à assurer la continuité écologique et à diminuer fortement le taux d'étagement, voire reconquérir complétement les profils d'équilibre sur les ouvrages Grenelle (2015-2017), les ouvrages du plan de gestion Anguille et les ouvrages des cours d'eau listés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (listes 1 et 2) et tout autre ouvrage altérant le fonctionnement écologique des cours d'eau
- les actions visant à restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques : restauration/renaturation sur des masses d'eau identifiées comme prioritaires, au regard de leur état et des objectifs environnementaux du SDAGE
- les actions concernant les zones humides, lesquelles sont prioritaires sur la totalité du bassin

Défi 7 (page 86)

Gestion de la rareté de la ressource en eau

Actions prioritaires pour la gestion de la ressource en eau

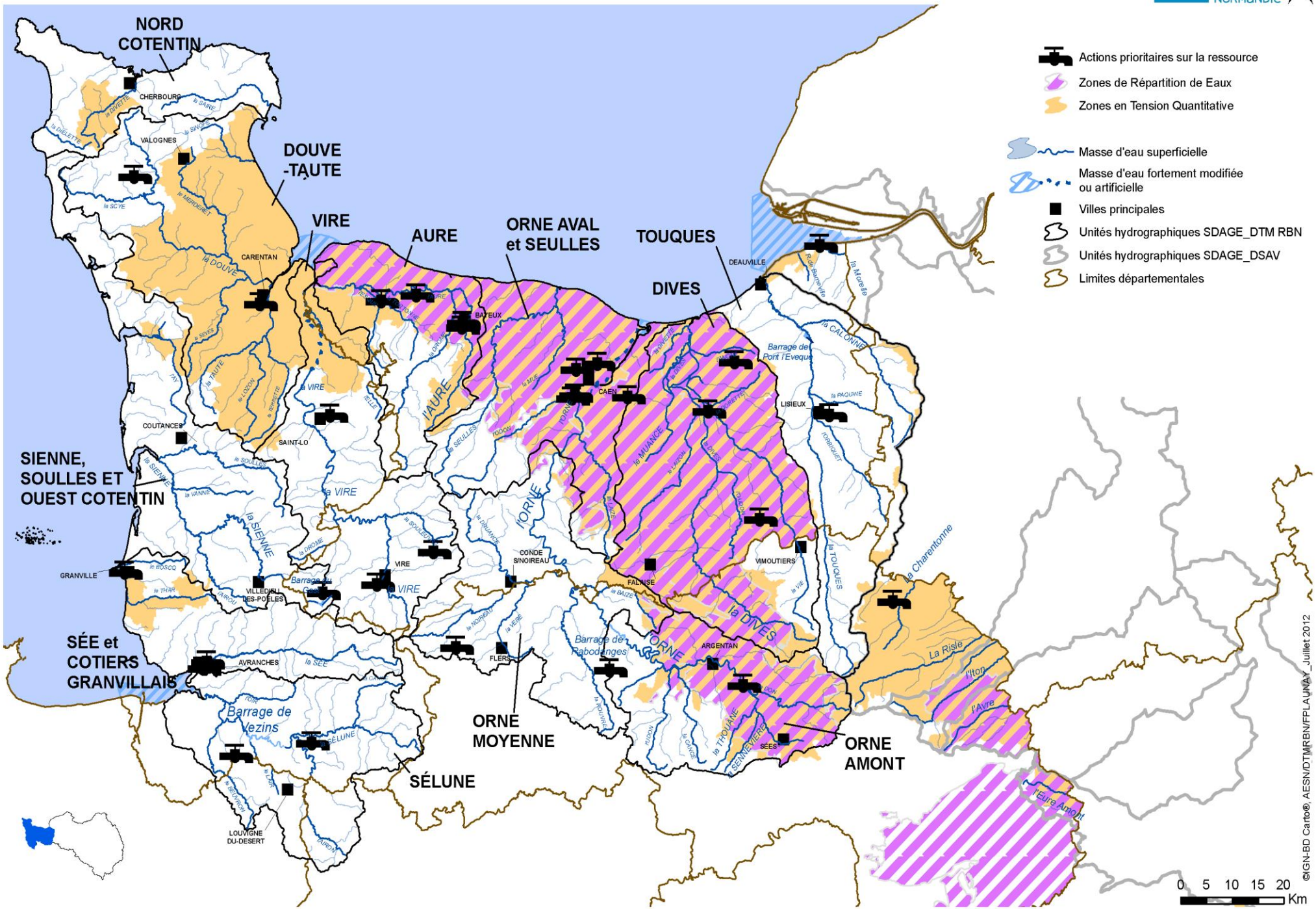

Actions prioritaires pour la gestion de la ressource en eau

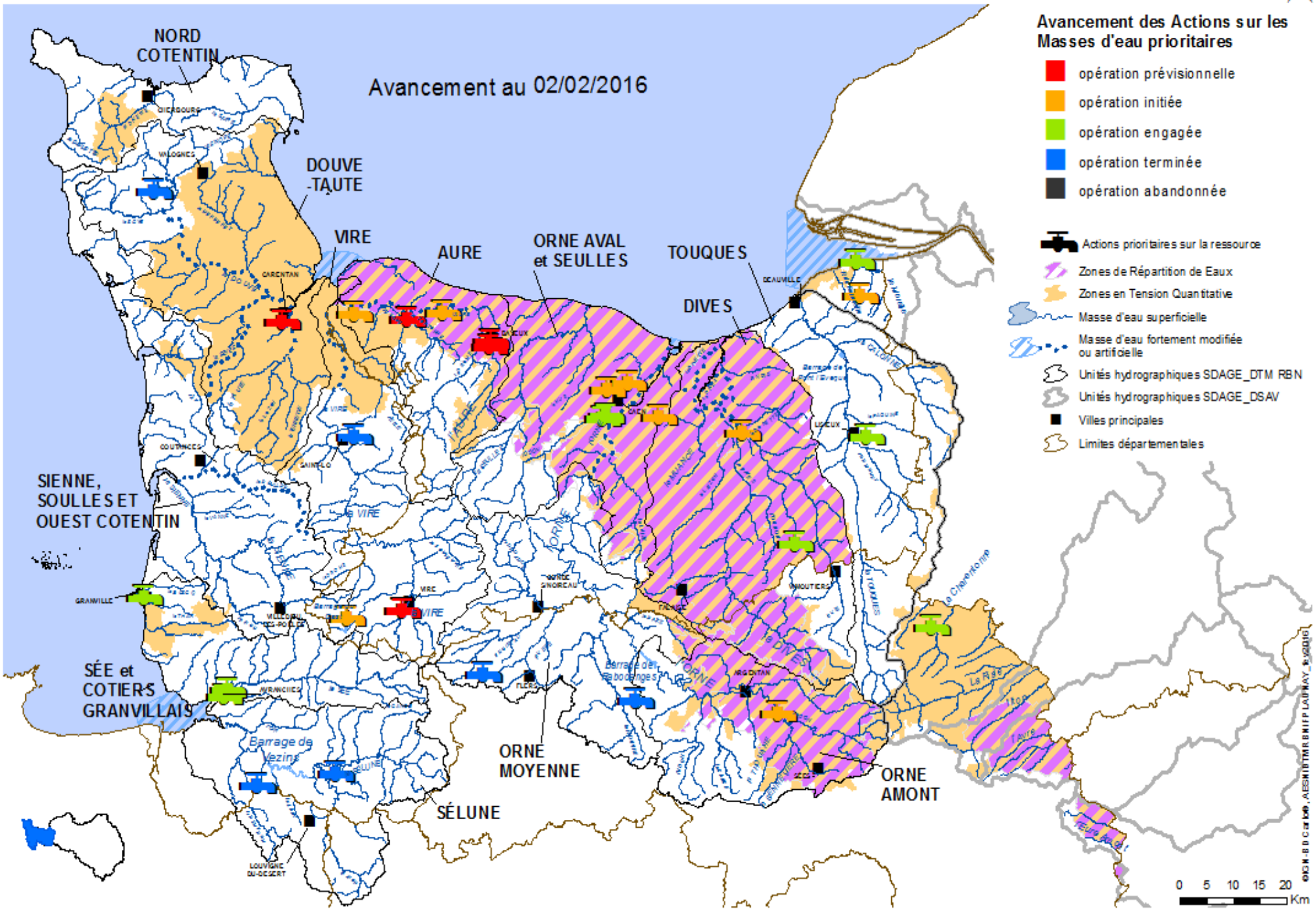

Défi 7 : discussion

Les actions prioritaires portent sur :

- la restructuration de réseaux et les interconnexions
- la mobilisation de nouvelles ressources
- la mise aux normes voire la création d'usines AEP
- des actions curatives (traitement, dilution) conditionnées à des actions préventives (cf. défi 5) lorsque la reconquête de la qualité de la ressource en eau n'est pas possible à court terme

Et sur une gestion spécifique pour :

- La masse d'eau souterraine 3308 Bajocien-Bathonien classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
- La masse d'eau souterraine 3101 Isthme du Cotentin

Défi 8 (page 89)

Limiter et prévenir le risque inondation

Défi 8 : discussion

- Défi 1
  - Les actions relatives aux phénomènes de ruissellement urbain

- Défi 2
  - Les actions relatives au ruissellement rural
    - gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques

- Défi 6
  - Les actions relatives à la protection des champs d'expansion des crues ou à la protection des zones humides
    - conservation des espaces naturels de mobilité des cours d'eau
    - conservation du rôle de régulation hydraulique des zones humides

Les actions relatives à la protection des biens et des personnes, et les travaux liés à la prévention des inondations et aux submersions marines ne sont pas éligibles aux aides de l'agence car ils n'entrent pas dans son domaine de compétences.

Levier 1 (page 93)

Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 1 : discussion

- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
  - Les programmes d'acquisition de connaissance de l'état des masses d'eau
  - Les études
  - L'amélioration de la connaissance des rejets de substances dangereuses

Levier 2 (page 98)

Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Actions prioritaires GOUVERNANCE : les SAGE

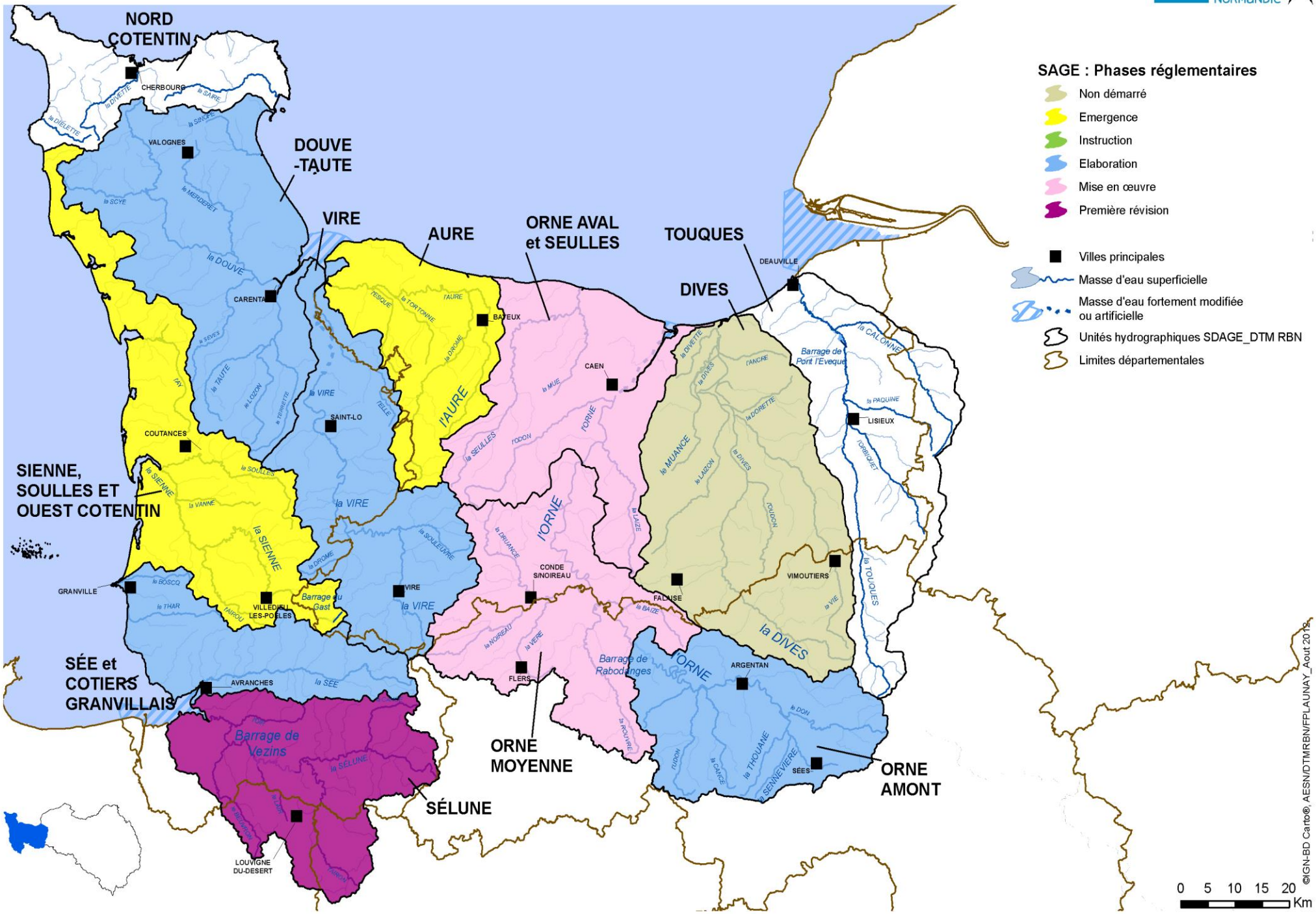

Actions prioritaires GOUVERNANCE : les SAGE

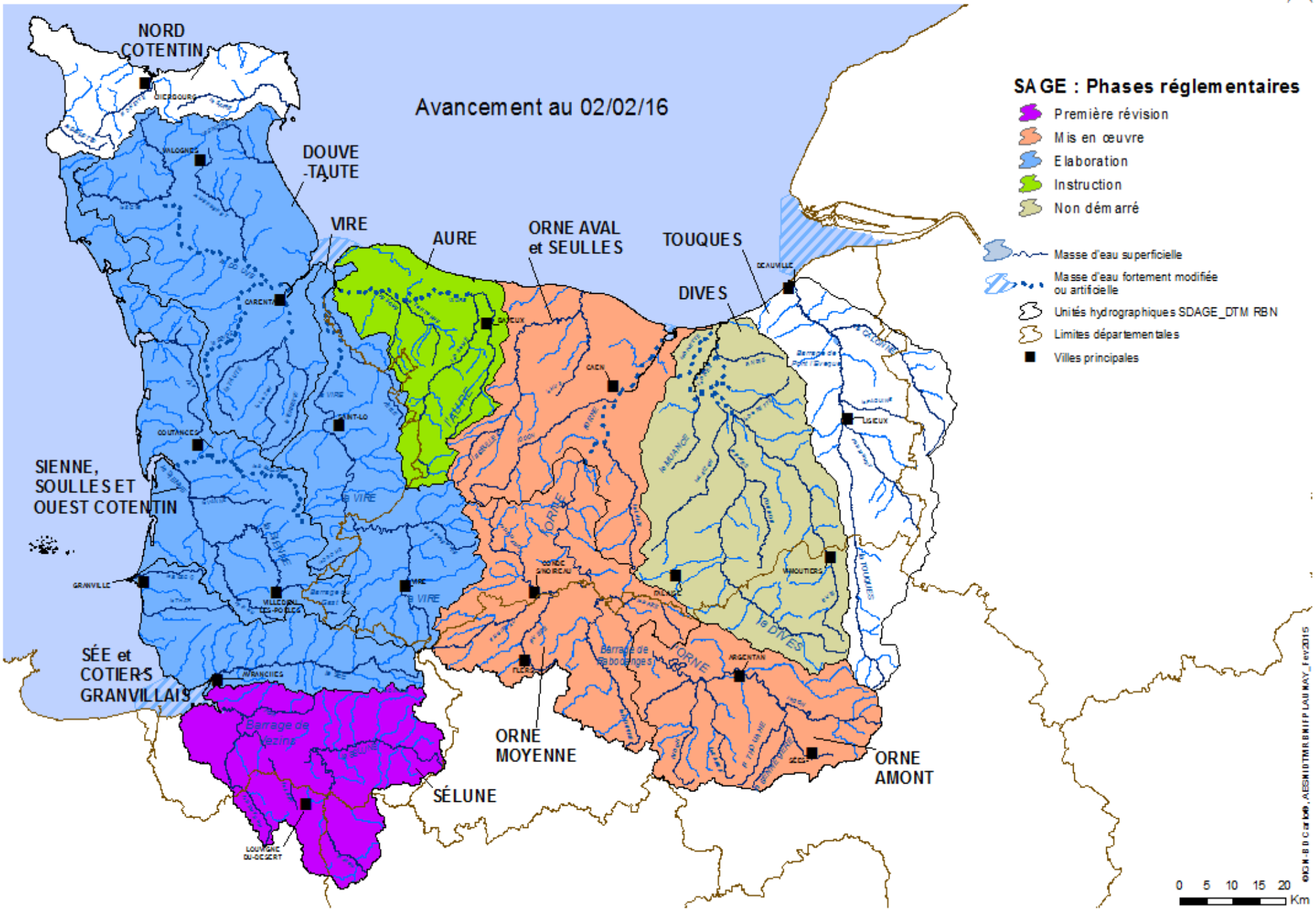

Actions prioritaires GOUVERNANCE : les CONTRATS GLOBAUX

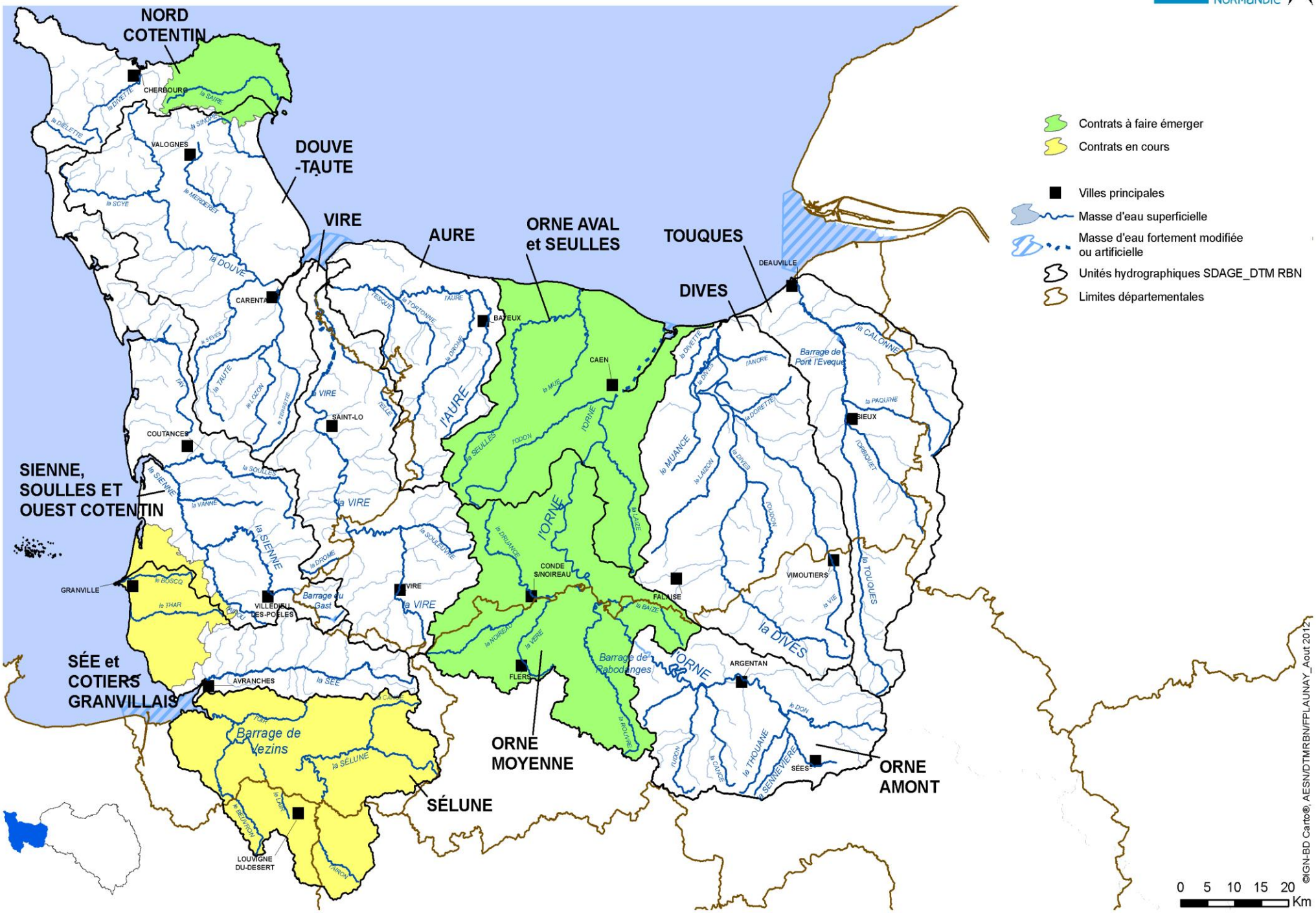

Actions prioritaires GOUVERNANCE : les CONTRATS GLOBAUX

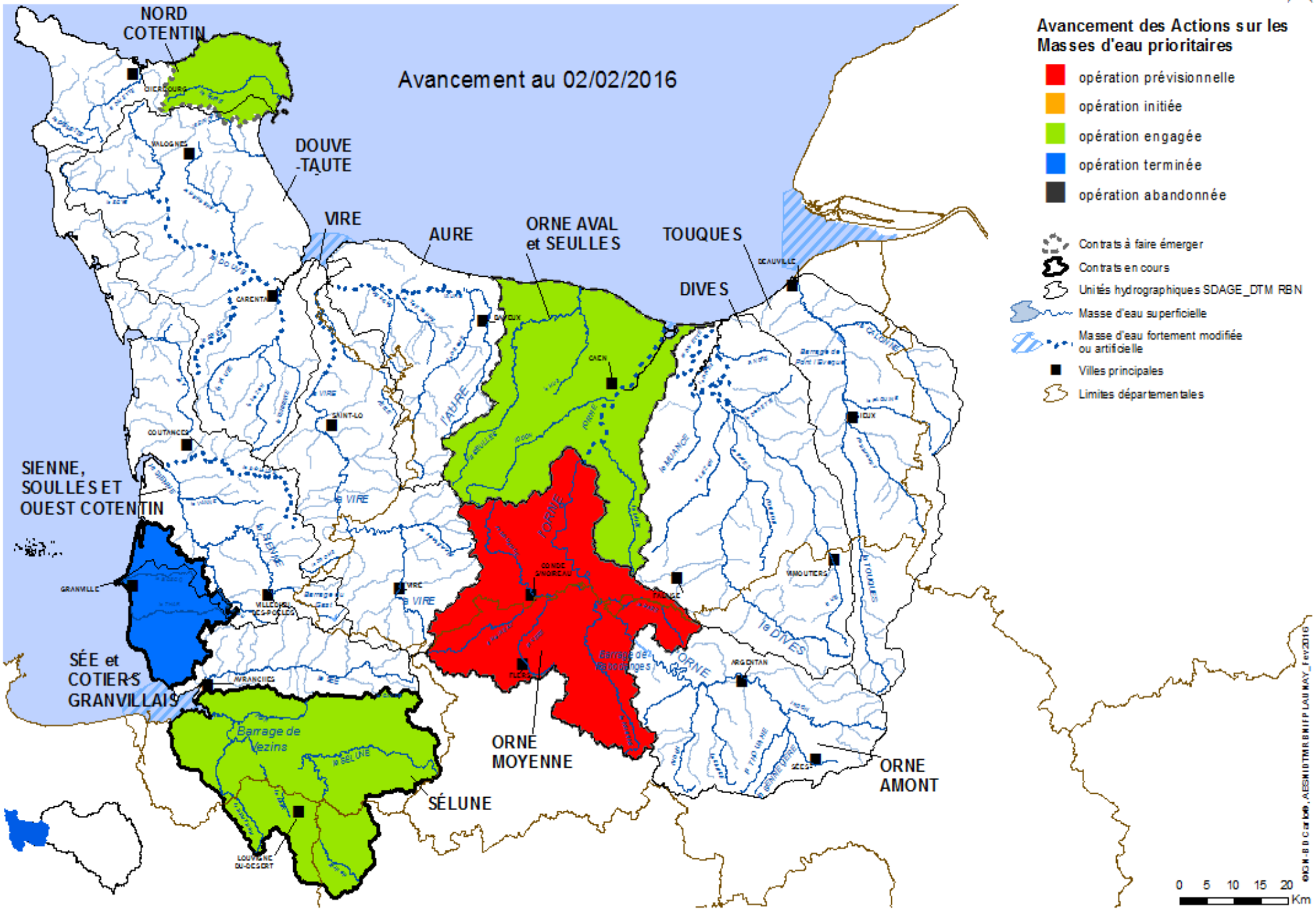

Actions prioritaires GOUVERNANCE :
les masses d'eau nécessitant une maitrise d'ouvrage

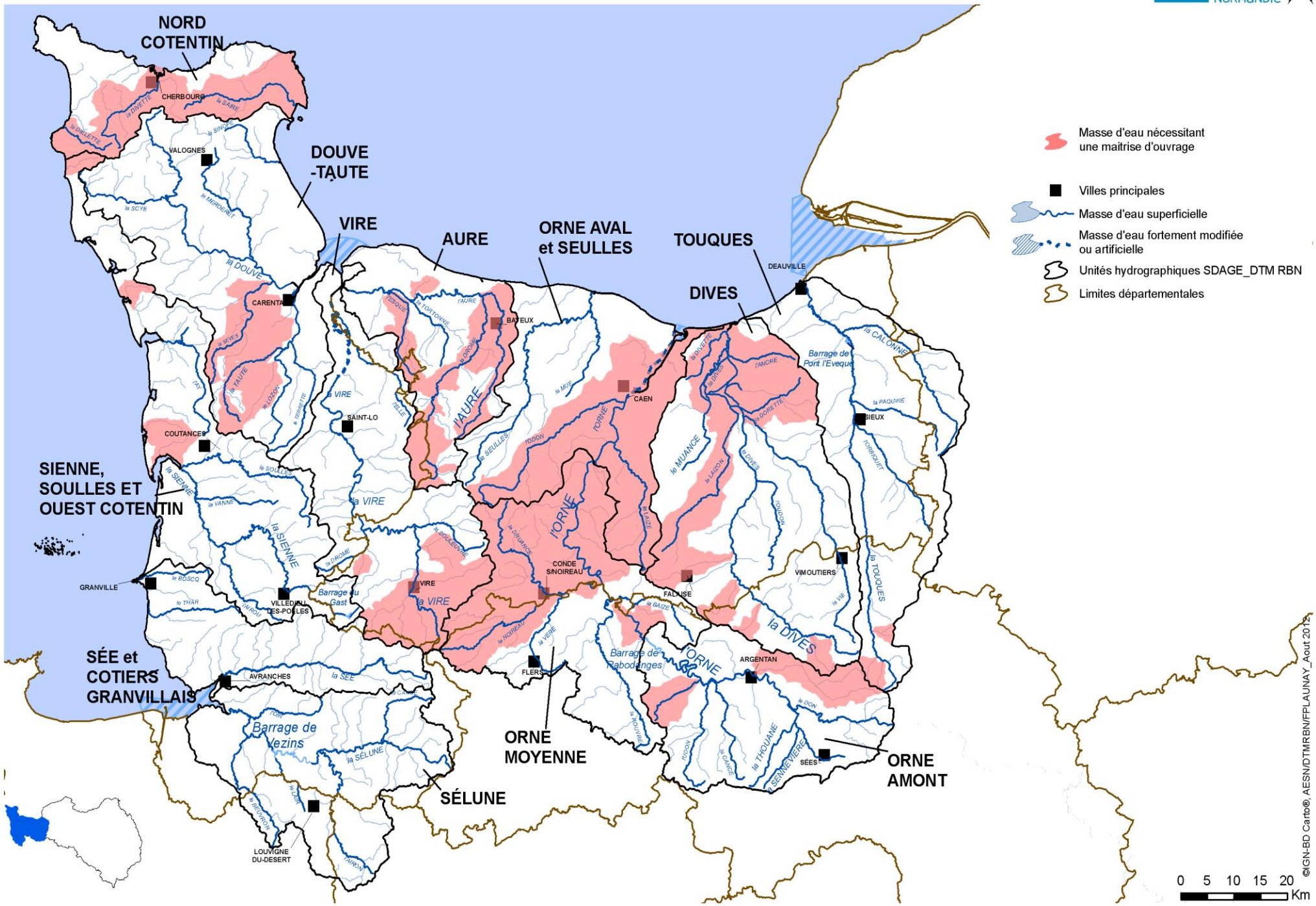

Actions prioritaires GOUVERNANCE :
les masses d'eau nécessitant une maitrise d'ouvrage

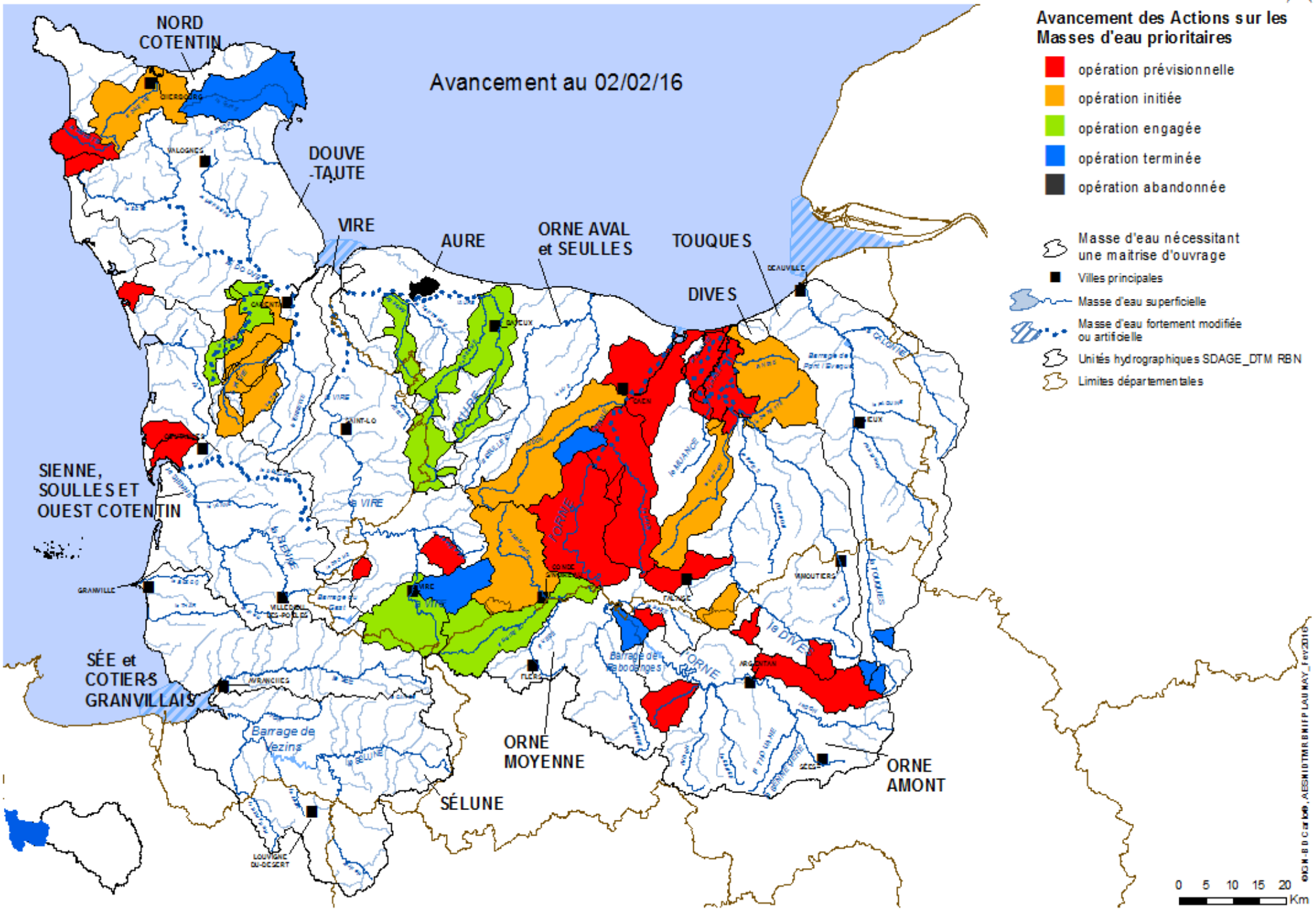

Levier 2 : discussion

Le PTAP identifie comme prioritaire :

- le soutien aux SAGE identifiés comme émergents et en cours de réalisation
- les territoires pour lesquels un contrat global d'action est à engager afin de satisfaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE
- les masses d'eau nécessitant une maîtrise d'ouvrage « rivière »

Merci pour votre attention

Retrouvez-nous sur www.eau-seine-normandie.fr